



Projet d'Aménagement Stratégique

SCOT DE L'ALSACE DU NORD
DOCUMENT PROVISOIRE



ADEUS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AXE I Asseoir le dynamisme et renforcer l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg	8
A - Bâtir un territoire équilibré et cohérent autour de l'armature urbaine	8
1. L'armature urbaine, colonne vertébrale de l'organisation du territoire et du déploiement des politiques publiques	10
2. Promouvoir une stratégie d'implantation des logements, des équipements et de l'emploi en cohérence avec l'armature urbaine	11
2.1. Rayonner à l'échelle de l'Alsace du Nord et au-delà	12
2.1.1. Le pôle d'agglomération de Haguenau et les pôles urbains structurants de Brumath et Wissembourg	12
2.2. Organiser le fonctionnement à l'échelle des bassins de vie	12
2.2.2. Les pôles intermédiaires	12
2.2.3. Les pôles intermédiaires émergents	13
2.2.4. Les communes d'appui aux pôles	13
2.2.5. Les pôles locaux	14
2.2.6. Les villages	15
B - Renforcer la vocation d'accueil industrielle et diversifier l'attractivité économique territoriale de l'Alsace du Nord	16
1. Renforcer l'attractivité économique de l'Alsace du Nord en cohérence avec l'existant et en s'appuyant sur les ressources spécifiques au territoire	16
2. Diversifier le tissu économique du territoire et développer de nouvelles filières	18
2.1. Accueillir de nouvelles entreprises	18
2.2. Diversifier l'économie et structurer de nouvelles filières	18
3. Hiérarchiser les projets de zones d'activités et veiller à leur complémentarité et à l'optimisation de leur foncier	19
4. Développer l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord	20
4.1. Faire valoir la diversité des potentiels touristiques de l'Alsace du Nord	20
4.2. Mettre en place les conditions d'un tourisme durable	21
4.3. Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture	22
5. Diversifier et renforcer le commerce	22
6. Conforter le rôle de l'agriculture comme vecteur du développement urbain et rural et comme ressource alimentaire locale	23
7. Soutenir le développement des usages numériques	24
8. Maintenir un aménagement sanitaire équilibré	24
C - Répondre à la diversité des besoins en logement	26
1. Développer l'offre en logement et élargir la gamme	26
1.4. Des objectifs de production minimum annuels	26
1.5. Diversifier l'offre en logements	27
1.6. Accroître l'offre en logements financièrement abordables	28
1.7. Développer le parc locatif	28
2. Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population	28
3. Prendre en compte les besoins spécifiques	29
D - Améliorer les mobilités et développer l'offre en déplacement durables	30
1. Améliorer l'accessibilité entre l'Alsace du Nord et les territoires voisins	30
2. Développer l'offre en transports en commun de l'Alsace du Nord, cœur de l'intermodalité	31

2.1. Maintenir et renforcer l'offre en transports en commun performant, en articulation avec les autres modes de déplacement.....	31
2.2. Préserver les emprises ferroviaires	31
2.3. Valoriser les gares et les arrêts de transports en commun à haut débit	32
3. Adapter et améliorer le réseau routier pour réduire les nuisances tout en lui assurant une meilleure lisibilité et une fonctionnalité accrue.....	32
3.1. Adapter et améliorer le réseau routier.....	32
3.2. Développer le covoiturage et l'autopartage.....	32
4. Prendre en compte le transport des marchandises	33
AXE II Assurer un développement responsable et durable.....	34
A - Rechercher la sobriété foncière et limiter l'artificialisation des sols.....	34
1. Suivre une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols.....	35
1.1. Objectifs fonciers globaux.....	35
1.2. Répartition des objectifs en fonctions des besoins par domaines de consommation.....	36
1.2.1. Les besoins pour l'habitat	36
1.2.2. Les besoins pour le développement des activités économiques	36
1.2.3. Les besoins pour les équipements et les infrastructures	37
2. Se développer en sobriété : favoriser la remobilisation des locaux et logements vacants, la mutation du tissu urbain et son renouvellement, l'optimisation des zones d'activités	38
2.1. Réhabiliter – rénover le parc de logements existant.....	38
2.2. La remobilisation des logements vacants.....	39
2.3. Remobiliser les friches	39
2.4. Optimiser le foncier dans les zones d'activités.....	39
B - Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles et optimiser le lien entre développement urbain et transport en commun	41
1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles.....	41
1.1. Développer les transports en commun	41
1.2. Renforcer les modes actifs.....	41
1.3. Limiter de l'offre en stationnement	41
1.4. Développer des plateformes d'intermodalités.....	42
2. Optimiser le lien entre développement urbain et transports en commun.....	42
2.1. Favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis par des systèmes de transport en commun performants.....	42
2.2. Aménager et valoriser les gares et les arrêts de transports en commun à haut débit.....	42
2.3. Localiser les grandes extensions urbaines en fonction de leur desserte existante ou potentielle en transports en commun	43
2.4. Densifier aux abords des systèmes de transport en commun	43
C - Préserver et valoriser les paysages de l'Alsace du nord	44
1. Maintenir la diversité des paysages naturels et consolider les transitions.....	44
2. Mettre en valeur le cadre de vie bâti et préserver les terres agricoles	45
2.1. Limiter les extensions urbaines et préserver les qualités paysagères.....	45
2.2. Soigner les entrées de ville et mettre en valeur les espaces publics	45
2.3. Être attentif aux conurbations.....	46
2.4. Préserver le patrimoine bâti historique.....	46
AXE III Protéger le capital nature, s'adapter au changement climatique, préserver les milieux de vie et la sante	47
A - Protéger le capital nature	47
1. Préserver les habitats des espèces faunistiques et floristiques remarquables et ordinaires	47
2. Assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du nord	48

2.1. Préserver les espaces naturels et leur intérêt écologique	48
2.2. Préserver les possibilités de déplacement des espèces	48
2.2.1. Décliner la trame verte nationale et régionale.....	48
2.2.2. Renforcer le rôle de trame bleue des cours d'eau	49
2.2.3. Maintenir la perméabilité écologique	49
3. Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.....	49
B - Assurer une bonne gestion de l'eau et des pollutions	50
1. Gérer les eaux pluviales	50
2. Préserver la ressource en eau.....	50
3. Circonscrire les pollutions.....	50
4. Préserver la ressource du sous-sol en lien avec le Schéma départementale des carrières	50
C - S'adapter au changement climatique	51
1. Préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et la ressource en eau	51
2. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	51
3. Se prémunir contre l'augmentation des vagues de chaleur et les risques d'incendies	51
D - Réduire la dépendance énergétique et réduire l'impact carbone du territoire.....	52
1. Privilégier un urbanisme respectueux du site et moins énergivore.....	52
2. Améliorer la performance énergétique du bâti existant et limiter la précarité énergétique liée au logement.....	52
3. Maîtriser la consommation d'énergie et limiter la précarité énergétique liée aux déplacements	53
4. Identifier et exploiter le potentiel de déploiement d'énergies renouvelables et réutilisables	53
E - Soutenir une gestion durable des déchets	53

PROPOS LIMINAIRE

Le présent Projet d'aménagement stratégique (PAS) traduit les priorités que les élus du PETR de l'Alsace du Nord souhaitent porter pour les deux décennies à venir. Il s'agira de poursuivre le développement économique et résidentiel du territoire dans le respect et la préservation de leur patrimoine naturel et paysager tout en s'adaptant aux changements climatiques et à ses conséquences.

En ce sens, le projet constitue la charpente qui guidera les objectifs et les orientations reprises dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

Les axes du projet d'aménagement stratégique traduisent la volonté des élus du PETR de l'Alsace du Nord de :

- I. Asseoir le dynamisme et renforcer l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg
- II. Assurer un développement responsable et durable
- III. Protéger le capital nature, s'adapter au changement climatique, préserver les milieux de vie et la santé

AXE I ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG

Entre l'agglomération de Karlsruhe en Allemagne et l'Eurométropole de Strasbourg, le territoire du PETR de l'Alsace du Nord se caractérise par sa diversité (territoires urbains, périurbains, d'autres plus ruraux, de plaine ou de montagne, connaissant une attractivité résidentielle et/ou économique différenciée, ...), mais aussi la complémentarité entre ses différentes entités (atouts économiques, cadre de vie...). En son centre, Haguenau et son agglomération, 11^{ème} ville en poids de population de la région Grand Est et 4^{ème} à l'échelle du territoire alsacien, constitue le cœur urbain du territoire.

Dans ce contexte de diversité, le premier axe du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT traduit la volonté des élus d'asseoir le dynamisme économique et résidentiel de certains secteurs du PETR, d'en renforcer d'autres et d'organiser les complémentarités au service d'un territoire commun équilibré au développement cohérent, qui puisse ainsi satisfaire les besoins de ses habitants et de ses entreprises, tout en tenant sa place au sein du Rhin supérieur.

A - BATIR UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET COHERENT AUTOUR DE L'ARMATURE URBAINE

S'appuyer sur l'armature urbaine est la clef pour réussir et organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace. Cette armature urbaine assure un développement polycentrique pour offrir à chaque territoire une centralité « de proximité », puis, en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés, sans concentration excessive pour garder la vitalité des polarités locales et la vie dans la proximité. La répartition spatiale des ensembles urbains permet une bonne couverture de tout le territoire de l'Alsace du Nord, minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages : emplois, logements, santé, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs. Le SCoT optimise également, au travers de cette armature urbaine, l'architecture des réseaux de déplacement, notamment de transport collectif, qui doit la sous-tendre.

Cette armature urbaine au sens du SCoTAN, fruit de l'histoire du territoire et du projet politique des élus, est formée de niveaux différenciés. Le rôle particulier de chacun sera précisé, pour aboutir au développement territorial souhaité. Ces niveaux se justifient par la volonté de s'appuyer sur l'armature urbaine pour proposer un développement différencié et complémentaire entre les communes du PETR.

Pour chaque niveau, les vocations, les objectifs de développement et les éventuelles contraintes sont définis dans la perspective d'un développement cohérent et durable de l'ensemble de l'espace de l'Alsace du Nord.

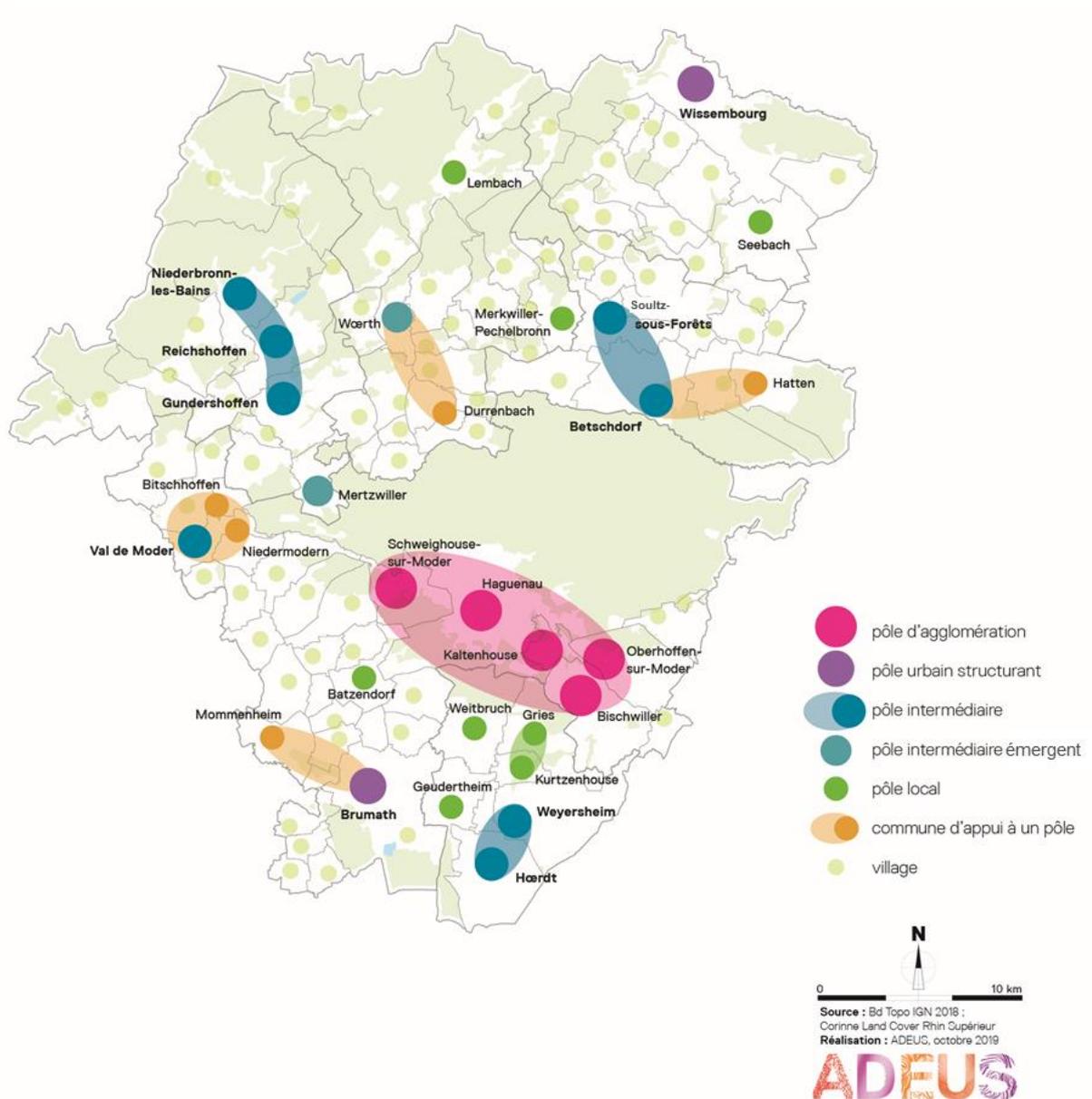
Ces niveaux sont formés par :

- Le pôle d'agglomération, pôle principal du SCoT, mais aussi pôle à l'échelle régionale, composé des communes de Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder ;
- Deux pôles urbains structurants : Wissembourg au nord et Brumath au sud ;
- Les pôles intermédiaires que constituent les ensembles urbains de Niederbronn-les-Bains -Reichshoffen-Gundershoffen, de Soultz-sous-Forêts-Betschdorf ; du Val de Moder et de Hoerd-Weyersheim ;
- Deux pôles intermédiaires émergents ayant vocation à se renforcer : Woerth et Mertzwiller ;
- Les pôles locaux que sont Lembach, Seebach, Merkwiler-Pechelbronn, Batzendorf, Weitbruch, Geudertheim et le bi-pôle Gries-Kurtzenhouse ;
- Les communes d'appui à un pôle : Hatten (commune d'appui à Soultz-sous-Forêts-Betschdorf), Durrenbach (commune d'appui à Woerth), Niedermodern et Bitschhoffen (commune d'appui au Val de Moder) et Mommenheim (commune d'appui à Brumath).
- Les villages, correspondant à toutes les autres communes non citées dans les niveaux supérieurs.

1. L'ARMATURE URBAINE, COLONNE VERTEBRALE DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DEPLOIEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'armature urbaine est la colonne vertébrale autour de laquelle s'organisent les politiques publiques tant locales, que départementales, régionales, nationales et même dans l'espace transfrontalier. C'est pourquoi, ces dernières devront se mettre en œuvre en cohérence avec les vocations de chaque niveau de l'armature urbaine.

Carte 1 : Armature urbaine du Scot



En ce sens, le SCoTAN donne comme objectifs généraux aux différentes politiques publiques :

- d'organiser et pérenniser la vocation du pôle d'agglomération de Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder en sa qualité de pôle structurant du PETR, mais aussi de l'armature urbaine de la Région Grand Est et de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur;
- de consolider la position de porte d'entrée du territoire des pôles urbains structurants de Wissembourg au nord et de Brumath au sud, en articulation avec les territoires voisins ;
- de maintenir le statut des pôles intermédiaires en accroissant leur dynamique et leur rayonnement ;
- de favoriser le développement équilibré et harmonieux des pôles intermédiaires émergents ;
- d'assurer le développement des pôles locaux identifiés pour compléter la trame urbaine et ainsi accroître l'offre de services et de commerces de proximité.

Ces polarités seront pour certaines renforcées par des communes d'appui. En effet, les fonctions que jouent les polarités identifiées ne sont pas toujours portées par une commune seule, c'est pourquoi des communes d'appui ont été identifiées pour venir soutenir et renforcer de manière générale ou ciblée certains pôles. La vocation de ces communes d'appui peut être différente selon leur pôle de rattachement. Celle-ci sera précisée pour chaque commune d'appui.

Les politiques publiques veillent également à maintenir et à développer le maillage des équipements collectifs, en particulier ceux liés à la santé publique, en adéquation avec les niveaux d'armature urbaine correspondant à leurs usages, notamment au regard des conditions nécessaires au maintien de ce maillage et à l'amélioration de son accessibilité.

Elles veillent également à assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements périscolaires, culturels, sportifs et de loisirs en lien avec les besoins des populations desservies.

Les services et équipements liés à l'enseignement et à la formation primaire, secondaire et supérieure sont d'ores et déjà organisés en cohérence avec les hiérarchies urbaines. Concernant le niveau supérieur de l'armature, les complémentarités avec la métropole strasbourgeoise seront à favoriser, ceux d'autant que l'accessibilité entre les territoires est facilitée.

2. PROMOUVOIR UNE STRATEGIE D'IMPLANTATION DES LOGEMENTS, DES EQUIPEMENTS ET DE L'EMPLOI EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE

Chaque niveau de l'armature urbaine a vocation à répondre aux besoins de proximité des habitants ou des usagers du territoire dans leur vie quotidienne. En revanche, tous les territoires ne peuvent pas accueillir de manière cohérente et efficiente le même niveau de logements, d'équipements, de services et/ou d'emplois. C'est en ce sens, que la recherche de mutualisation et de complémentarités entre les territoires et les différents niveaux de polarités trouve son sens.

De plus, certaines polarités du territoire, en particulier le pôle d'agglomération de Haguenau, jouent un rôle à l'échelle régionale où là aussi, les complémentarités entre les équipements et les services de rang supérieur devraient être recherchées entre les pôles du Grand Est.

2.1. RAYONNER A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD ET AU-DELA

2.1.1. Le pôle d'agglomération de Haguenau et les pôles urbains structurants de Brumath et Wissembourg

Dans le cadre de ce projet d'aménagement stratégique, les deux premiers niveaux de l'armature urbaine (pôle d'agglomération et pôles urbains structurants) renforceront et développeront leur rôle d'accueil en termes de logements, d'activités, d'équipements et d'emplois.

En raison de leur niveau de services et d'équipements, de la présence de transports en commun, ces niveaux auront vocation à accueillir et à organiser l'essentiel du développement du territoire nord alsacien. À cette fin, ils devront veiller à offrir des capacités suffisantes dans tous ces domaines.

Ces niveaux sont le lieu privilégié d'accueil des équipements structurants à l'échelle de la région et du territoire.

Au titre des équipements structurants existants, on veillera, a minima, à maintenir les capacités et les fonctions actuelles de loisirs et d'affaire de l'aérodrome de Haguenau, des établissements d'enseignements supérieurs et des établissements de santé.

Le pôle d'agglomération et les pôles urbains structurants seront le lieu privilégié d'accueil des grandes opérations d'aménagement à vocation d'activités.

Le pôle d'agglomération est caractérisé par un rôle de réciprocité avec les métropoles avoisinantes, notamment avec l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'accueil d'équipement(s) et/ou d'activité(s) de niveau supérieur, comme des établissements d'enseignements supérieurs, des unités de recherche, de l'offre de santé...

Les pôles urbains structurants de Wissembourg et de Brumath, sont deux portes d'entrée du territoire du SCoT. Ils auront une fonction d'interface avec les territoires voisins ; au nord, pour Wissembourg avec l'Allemagne et au sud, pour Brumath avec l'Eurométropole de Strasbourg. Les politiques publiques veilleront, notamment, à conforter et renforcer l'agglomération de Wissembourg dans son rôle de pôle urbain structurant au nord du territoire alsacien.

2.2. ORGANISER LE FONCTIONNEMENT A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE

2.2.2. Les pôles intermédiaires

Les pôles intermédiaires ont vocation à porter le développement résidentiel, économique et des équipements à l'échelle d'une communauté de communes, en relais du pôle d'agglomération et des pôles urbains structurants. À ce titre, ils sont le lieu privilégié d'accueil d'équipements structurants à l'échelle de leur aire d'influence.

Leur croissance résidentielle devra se faire dans un souci d'élargissement de la gamme de logements (taille, statut d'occupation, prix...) pour pouvoir répondre à la diversité des besoins en logements de la population. Les logements dans les villages étant majoritairement de grands logements, occupés par leur propriétaire, ces pôles ont vocation à proposer une gamme plus large de produits immobiliers pour faciliter le maintien ou l'installation des ménages qui ne peuvent satisfaire leur besoin dans l'offre villageoise.

2.2.3. Les pôles intermédiaires émergents

Tout comme les pôles intermédiaires, les pôles intermédiaires émergents ont vocation à être des centres de proximité pour leur bassin de vie. Toutefois, dans ces pôles, l'ensemble des fonctions doivent être renforcées pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de pôle intermédiaire.

Si ces pôles font le choix de la croissance urbaine, ils veilleront à ce que celle-ci soit équilibrée du point de vue des fonctions développées.

Leur développement en matière d'activités devra être proportionné à leur statut et à leur rôle au sein de l'armature urbaine.

Leur croissance résidentielle devra se faire dans un souci d'élargissement de la gamme de logements (taille, statut d'occupation, prix...) pour pouvoir répondre à la diversité des besoins en logements de la population.

2.2.4. Les communes d'appui aux pôles

Les communes d'appui fonctionnent avec leur pôle de rattachement. Elles ont un rôle de renforcement ou de complémentarité du pôle auquel elles sont rattachées en matière d'accueil de population et d'habitat, et le cas échéant, d'équipements et d'activités lorsque cette localisation apparaît plus opportune que dans le pôle.

- **Mommenheim, commune d'appui au pôle structurant de Brumath**

La commune de Mommenheim accueille la principale plateforme d'activités industrielles du secteur qui jouxte la commune de Brumath. Cette zone, encore en plein développement, accueille d'ores et déjà 1600 emplois. L'arrivée de nouvelles entreprises importantes est déjà programmée. Ce renforcement de la vocation d'activité sur la plateforme de Mommenheim va se poursuivre et devra également s'accompagner d'une offre suffisante de logements. Principal pôle d'emplois au sud-ouest du territoire, les problématiques de desserte de la zone, l'accessibilité aux aménités de la ville de Brumath pour les salariés de la zone sont des problématiques qui concernent les deux communes en commun.

- **Hatten, commune du bi-pôle structurant Betschdorf/Soultz-sous-Forêts**

La commune de Hatten, à l'extrémité est de la communauté de communes de l'Outre-Forêt vient en appui au pôle structurant Betschdorf/Soultz-sous-Forêts, en particulier pour ses capacités d'accueil d'industrie d'intérêt national et d'industrie verte en lien avec la géothermie à vocation industrielle et l'exploitation du lithium. En ce sens, ce projet a été retenu dans la liste des projets d'envergure nationale et européen (PENE) figurant dans le projet d'arrêté relatif

à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur du 11 avril 2024 pour une estimation de consommation projetée d'ENAF (2021-2030) de 50 hectares pour l'ensemble de l'opération. Le développement de cette zone pourra générer des besoins en logements, en équipements et services, tout comme l'amélioration de son accessibilité qui seront à organiser avec les communes du bi-pôle Betschdorf/Soultz-sous-Forêts.

- **Durrenbach, commune d'appui du pôle intermédiaire émergent de Woerth**

La commune de Woerth est la principale polarité du territoire de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn. Ce territoire plus rural et moins bien accessible que les autres intercommunalités du SCoTAN a besoin de pouvoir disposer d'une polarité urbaine forte. En raison du manque de disponibilités foncières, une complémentarité dans l'offre d'équipements et de services a d'ores et déjà commencé à s'organiser entre Woerth et Durrenbach, qui accueille le siège de la communauté de communes. Dans la logique de l'armature urbaine du SCoT, Durrenbach poursuivra l'accueil d'activités, d'équipements et de services en cohérence et complémentarité avec Woerth.

- **Bitschhoffen et Niedermodern, communes d'appui du pôle intermédiaire du Val de Moder**

Les communes de Bitschhoffen et Niedermodern forment avec la commune du Val de Moder une conurbation justifiant d'une approche commune, coordonnée et complémentaire de l'évolution de ce territoire.

2.2.5. Les pôles locaux

Les pôles locaux doivent répondre à un objectif de croissance mesurée, permettant de satisfaire les besoins de leurs habitants et/ou de ceux des villages proches. Si l'objectif n'est pas de concurrencer les pôles intermédiaires, ils doivent toutefois pouvoir offrir une réponse aux besoins en services, équipements et commerces de proximité pour leur bassin de population.

Pour cela, leur capacité de développement devrait être plus forte que celles des villages, et ils devront prévoir et organiser leur croissance dans cet esprit.

Ils pourront offrir des capacités de desserrement aux activités existantes, notamment artisanales, voire accueillir de façon limitée des activités nouvelles, lorsqu'aucune solution satisfaisante n'est possible dans le tissu urbain.

Leur croissance résidentielle devra se faire dans un souci d'élargissement de la gamme de logements (taille, statut d'occupation, prix...) pour pouvoir répondre à la diversité des besoins en logements de la population et étendre ainsi la gamme de logements au-delà de ce que peuvent offrir les villages.

Une différence est à noter entre les pôles locaux du nord du territoire (Lembach, Merkwiller-Pechelbronn et Seebach) et ceux du sud (Gries, Kurtzenhouse, Weitbruch, Geudertheim, Batzendorf).

Les pôles du nord, au cœur de territoires plus ruraux, sont souvent les seules communes à pouvoir offrir aux habitants des villages environnants un minimum de commerces et services de proximité. La question du maintien, voire du développement d'un niveau de service minimum, notamment de services publics, est primordial pour continuer à assurer aux habitants de ces territoires une offre essentielle à leur vie quotidienne. La qualité de l'accessibilité à ces pôles, aujourd'hui principalement routière, est également un défi majeur.

Les pôles locaux du sud du territoire s'inscrivent dans un système urbain plus complet. Il s'agit de communes en croissance démographique, où le maintien et le renforcement de l'offre en commerces, équipements et services sont en premier lieu destinés à leurs habitants. Cette offre favorise la vie dans la proximité. Outre leur maintien, et le cas échéant si nécessaire leur développement, l'amélioration de leur accessibilité par des modes actifs (dit aussi mobilités douces) est un enjeu, car ils sont souvent situés à une faible distance (moins de 3km) des principales zones d'habitations de ces pôles. La complémentarité entre ces pôles locaux mitoyens sera également recherchée.

2.2.6. Les villages

Le développement des villages est nécessaire à l'équilibre du territoire, mais il devra être mesuré et proportionnel à leur niveau dans l'armature urbaine. Leur croissance spatiale en matière de consommation foncière d'ENAF et d'artificialisation des sols devra être limitée.

B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD

Le territoire de l'Alsace du Nord est historiquement marqué par l'industrie. La part d'emplois dans ce secteur reste plus forte en Alsace du Nord que dans le reste du département. Les données sur l'emploi et le chômage, rappelées dans le diagnostic, montre une situation globalement plus favorable que dans la plupart des autres zones d'emplois de la région. La poursuite du dynamisme économique de l'Alsace du Nord reste un enjeu majeur. Il s'agit à la fois de consolider les secteurs traditionnels, de diversifier l'économie en attirant des entreprises des secteurs dynamiques et de veiller à la complémentarité des vocations d'accueil des différents territoires qui composent le SCoT.

La proximité de pôles d'emplois allemands majeurs constitue une opportunité en termes d'emplois pour les habitants en Alsace du Nord. L'analyse des données concernant le travail frontalier montre qu'après une baisse du travail frontalier du territoire du PETR vers l'Allemagne au début des années 2000, une remontée sensible s'est amorcée depuis une dizaine d'années, sans atteindre pour autant le niveau de 1999.

Cet avantage, notamment pour les habitants de la partie est et nord du territoire du SCoT, qui se traduit par un faible taux de chômage, est aussi une dépendance à des territoires qui ne sont pas sous l'influence directe des politiques publiques françaises. Il s'agit aussi d'une difficulté dans la mesure où le plein emploi dans des secteurs comme celui de Wissembourg peut être un frein à l'implantation de nouvelles entreprises, en raison d'un manque de main d'œuvre potentiellement disponible.

C'est pourquoi, il est entendu qu'en cas de difficultés brutales de l'économie et notamment de l'économie allemande ou d'accès aux emplois, susceptibles d'engendrer une situation difficile en particulier pour les activités locales et les frontaliers, les dispositions du document d'orientation et d'objectifs pourraient être revues pour adapter la politique du SCoT.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ALSACE DU NORD EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Le développement de l'attractivité économique du territoire s'appuiera en premier lieu sur ses spécificités en termes d'activités et de compétences et sur ses ressources naturelles (sites, paysages, terroirs, énergies - dont la géothermie et l'extraction du lithium, le thermalisme...).

L'existence, depuis de nombreuses années, d'un pôle de nouvelles technologies d'information et de communication est un vecteur de développement à renforcer. Le développement d'infrastructures de communication numérique, quelle que soit leur nature, en cours et porté par les différentes collectivités territoriales doit être poursuivi, amplifié, voire systématisé dans les zones d'activités (anciennes ou nouvelles) et les extensions.

Les potentiels de développement d'énergies renouvelables locales peuvent être vecteurs de développement et d'attractivité économique tout en contribuant à réduire la dépendance énergétique du territoire et ses émissions de gaz à effet de serre. À l'instar des installations déjà présentes sur le territoire, le potentiel de géothermie profonde avéré de l'Alsace du Nord et la présence de lithium dans les eaux ainsi puisées représente notamment un domaine porteur d'avenir. Développer l'utilisation de cette ressource dans toutes ses perspectives -industrielles, de recherche, de production d'énergies, de transformation, notamment par l'extraction de lithium pour la production de batterie et même agricoles - est l'un des objectifs que le SCoTAN entend promouvoir. Dans l'optique d'un mix énergétique complémentaire, la méthanisation et le solaire présentent également de bons potentiels de développement et seront favorisés. En ce sens, le Plan climat-air- énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du nord, approuvé le 14 mai 2022, prévoit la mise en place de plusieurs installations de méthanisations agricoles à horizon 2030.

La tradition industrielle ancienne de l'Alsace du Nord est un atout qui doit être valorisé. Elle se traduit par la présence d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée. Trouver des débouchés nouveaux à ce capital humain et s'inscrire dans les objectifs de réindustrialisation de la France, en poursuivant l'accueil d'entreprise de production industrielle est l'un des objectifs de ce projet d'aménagement stratégique.

L'accueil de nouvelles entreprises, dans des sites dédiés ou dans le tissu mixte, le maintien d'un cadre de vie à dimension humaine, agréable et attractif offrant des logements, de nombreux services, le développement de l'accessibilité du territoire par tous les modes de déplacement seront autant de moyens au service de cet objectif.

Parmi les différentes facettes de l'attractivité d'un territoire, la facilité de déplacement est un aspect majeur. Aussi, le développement de moyens de déplacements énergétiquement plus sobres que les véhicules individuels motorisés, comme les transports en commun, les modes actifs (dit aussi mobilité douce) et le fer devront-t-ils être fortement privilégiés. Cet objectif, détaillé ci-après, ne fait toutefois pas obstacle à l'amélioration de la lisibilité des axes routiers, ni à celle de leur confort d'utilisation ou de la sécurisation des usagers, d'autant qu'à court terme certains territoires du SCoTAN n'ont pas à ce jour d'alternatives performantes à l'usage de la voiture. Ces améliorations seront, tout autant que le développement des autres modes de déplacement, l'occasion d'augmenter, aux yeux des investisseurs potentiels, l'attractivité de ce territoire.

Dans la recherche de nouvelles activités économiques à accueillir, la concurrence territoriale est devenue un élément difficilement contournable du développement pour certains types d'activités (besoin important en main d'œuvre, compétence ou technologies particulières...). Si les effets de cette compétition sont atténués aux échelons locaux par le rôle régulateur des structures intercommunales, du Département et de la Région, elle reste néanmoins très importante à une échelle nationale et européenne. Le développement d'une coopération plus forte dans ce domaine à l'échelle du Rhin supérieur serait un atout.

Dans cette ambiance concurrentielle, la qualité de l'environnement, du paysage et des milieux naturels, tout en restant à proximité de grands centres urbains et de leurs services (Strasbourg, Karlsruhe), est un atout très important à préserver dans le jeu de l'Alsace du Nord. Disposer d'un territoire valorisant pour l'entreprise, d'une bonne accessibilité et d'un cadre de vie agréable pour

attirer et garder sa main-d'œuvre font partie aujourd'hui des stratégies gagnantes dans la recherche d'investisseurs et c'est ce que le PETR entend continuer à promouvoir.

Des synergies entre les nouvelles activités et les activités existantes seront recherchées en vue de développer une écologie industrielle favorisant la cohérence et les complémentarités à l'échelle du territoire et de ses zones d'activités.

Le développement de la couverture du territoire par les technologies numériques de haut débit, quelle que soit leur nature, devra être poursuivi et amplifié, renforçant l'attractivité de l'Alsace du Nord et permettant d'accroître le recours au télétravail, conditions essentielles pour l'attractivité des entreprises au regard de leurs salariés, dans un contexte de forte concurrence y compris transfrontalière. Le développement progressif de l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines comme en imagerie médicale ou plus simplement les téléconsultations nécessitent également de pouvoir disposer de technologies numériques performantes.

2. DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER DE NOUVELLES FILIERES

Territoire ancré dans l'histoire industrielle ancienne et contemporaine, le SCoTAN entend favoriser et amplifier la diversification du tissu d'activités du territoire pour asseoir l'emploi dans le secteur et limiter les risques en cas de fluctuation économique de certains secteurs économiques.

2.1. ACCUEILLIR DE NOUVELLES ENTREPRISES

La diversification des activités, par l'accueil de nouvelles entreprises liées à des filières économiques dynamiques (Start up, entreprises liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ...), dont les contraintes d'implantation sont faibles, mais le potentiel d'aménagement du territoire important, est l'une des ambitions du SCoT, pour peu que l'infrastructure technique et numérique soit largement présente. Elles seront l'un des vecteurs de développement des petites villes, à l'instar des métiers de la transition énergétique, aux côtés des activités plus traditionnelles.

Afin de favoriser et de renforcer l'accueil des jeunes entreprises, les politiques publiques de développement économique veillent à assurer une répartition territoriale équilibrée de l'offre immobilière destinée aux entreprises en zone d'activités ou en secteur urbain mixte, leur permettant à l'échelle du SCoTAN d'avoir un parcours résidentiel complet. Cet accueil se situera prioritairement dans des espaces déjà artificialisés à l'aide d'opérations d'optimisation et de densification du foncier, de réhabilitation, de reconversion et/ou de démolition-reconstruction.

2.2. DIVERSIFIER L'ECONOMIE ET STRUCTURER DE NOUVELLES FILIERES

La diversification du tissu économique s'appuiera également sur les ressources locales comme les énergies renouvelables et notamment la géothermie, sur la présence d'industries mécaniques fortement implantées dans la région, sur la plate-forme d'usinage à grande vitesse (UGV), mais aussi sur le développement des activités tertiaires.

Plus particulièrement au nord de la forêt de Haguenau, l'installation de nouveaux forages, de centrales géothermiques et d'une usine d'extraction de lithium est envisagée pour profiter de ce potentiel énergétique. Le développement de cette énergie, à court, moyen ou long terme est un des objectifs portés par le SCoT. Elle sera en effet pour les territoires à la fois un facteur de développement industriel, mais aussi un véritable pilier de la transition énergétique. Cette ressource offerte en Alsace du Nord dépasse le simple intérêt local, mais s'inscrit plus globalement dans le développement national des énergies renouvelables et la recherche d'une plus forte souveraineté nationale de l'exploitation des ressources.

La présence du bois, notamment dans le nord-ouest du territoire, constitue un atout écologique, mais aussi un premier maillon d'une future « filière bois » à structurer, le cas échéant.

Les activités tertiaires, en croissance, sont appelées à se développer dans différents domaines-clefs : celui des services aux entreprises, celui des services aux personnes, dans le domaine de la santé et de la formation.

Les développements des activités tertiaires tournées vers les entreprises et de la formation-recherche seront privilégiés dans les pôles de population et d'emplois les plus importants, en veillant à leur desserte en transport en commun et en modes actifs (dit aussi mobilités douces).

L'offre des services à la personne devra être étendue à l'ensemble du territoire pour assurer par leur proximité une meilleure réponse aux besoins. En particulier, l'accroissement des services d'aides à domicile devra être recherché à tous les échelons de l'armature urbaine, notamment dans la perspective d'une meilleure réponse au vieillissement de la population, Cet objectif contribuera au développement d'une source d'emplois potentiels, ainsi qu'à forger un territoire plus solidaire.

3. HIERARCHISER LES PROJETS DE ZONES D'ACTIVITES ET VEILLER A LEUR COMPLEMENTARITE ET A L'OPTIMISATION DE LEUR FONCIER

La stratégie du SCoTAN s'appuie sur une répartition des capacités de développement selon les différents niveaux de l'armature urbaine. De façon générale, il faudra assurer à la fois un potentiel d'accueil suffisant au regard des besoins et éviter les concurrences inutiles entre les sites d'accueil des entreprises.

Le développement économique des grandes agglomérations sera favorisé dans le respect des impératifs de sobriété foncière. Les implantations économiques diversifiant la structure de leur emploi, notamment en direction des activités de tertiaire supérieur, ainsi que toutes les implantations renforçant leur image et leur fonction de grand centre urbain seront privilégiées.

Les grands projets de développement économique trouveront prioritairement leur place dans le pôle d'agglomération, ainsi que dans les deux pôles urbains structurants.

En complémentarité aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine, les pôles intermédiaires pourront également renforcer leur développement économique par l'extension d'activités

existantes ou l'accueil d'activités nouvelles, prioritairement dans le cadre du renouvellement urbain, en proportionnalité avec leur positionnement au sein de l'armature urbaine et les besoins de leur bassin d'influence.

De manière générale, le développement économique pourra être renforcé à toutes les échelles de l'armature en augmentant les capacités du territoire à accueillir des activités nouvelles dans le tissu urbain, en optimisant l'usage du foncier au sein des zones d'activités, en réalisant des opérations de renouvellement urbain et/ou en réutilisant des friches. L'optimisation de l'usage du foncier des zones d'activités existantes ou nouvelles par un changement de modèle d'aménagement (par ex. mutualisation d'espace, construction en étages, modularité et polyvalence d'usage de locaux...) est une ressource foncière majeure à mobiliser.

En revanche, la multiplication des projets de zones d'activités sera limitée afin de minimiser la concurrence interne au territoire et de préserver le foncier. Ces projets devront concourir à renforcer la cohérence et la lisibilité de la structure urbaine du territoire ainsi que celle de son offre économique. De manière exceptionnelle, une nouvelle zone d'activités pourra être située en dehors des niveaux supérieurs de l'armature urbaine (pôle d'agglomération, pôles urbains structurants et pôles intermédiaires), si elle est desservie par un système de transport en commun performant ou justifiée par une ressource non délocalisable (thermalisme, géothermie, friche, site touristique, filière forêt-bois...).

4. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE L'ALSACE DU NORD

Outre son souci général de préservation du cadre de vie, le projet du SCoT porte l'ambition de valoriser le patrimoine touristique de l'Alsace du Nord, en complémentarité des territoires voisins.

4.1. FAIRE VALOIR LA DIVERSITE DES POTENTIELS TOURISTIQUES DE L'ALSACE DU NORD

Les dynamiques de développement touristique se fondent sur les nombreux atouts de l'Alsace du Nord : diversité des paysages, richesse des patrimoines culturels, historiques et industriels, multiplicité des activités sportives (escalade, VTT, ...) et de loisirs (hippodromes, casino, parcs d'attraction, ...), présence du thermalisme, ressources naturelle et forestière exceptionnelles...

Grâce notamment à une évolution des structures compétentes en promotion du tourisme, de nouvelles opportunités locales doivent permettre au tourisme de devenir un véritable axe de développement économique. La présence d'un thermalisme médical et son évolution vers un thermalisme complémentaire de loisir est aussi un atout touristique pour le territoire du SCoT.

La mise en œuvre des grands projets d'infrastructure touristique développés dans le cadre de la politique des offices de tourisme sera facilitée, dans le respect des protections environnementales existantes et en tenant compte des risques naturels et technologiques. On privilégiera, en premier lieu, les projets valorisant les ressources et le patrimoine naturel, historique et économique du territoire, favorisant un tourisme respectueux de l'environnement.

Les projets touristiques innovants, tels que la reconversion de la base militaire de Drachenbronn en parc touristique, sont favorisés.

Au-delà de ces grands projets touristiques et de façon plus large, l'accroissement de l'offre touristique sera facilité dans le but d'augmenter et de diversifier la fréquentation touristique, en s'appuyant notamment sur la dynamique du tourisme « vert ».

Pour accompagner la montée en puissance de l'offre, la diversification du parc d'hébergement touristique et son renouvellement seront un des axes majeurs des politiques touristiques, certains territoires du SCoT étant sous-dotés dans ce domaine. Ces politiques de développement de l'hébergement veilleront, en particulier sur le territoire du Parc naturel des Vosges du Nord, à s'articuler avec les politiques d'hébergement touristique des territoires limitrophes dans le but de développer des offres complémentaires, de répartir harmonieusement les flux, les hébergements et les activités touristiques entre territoires voisins.

Source de valorisation de l'espace rural et des activités agricoles, le tourisme rural (agrotourisme, gîtes ruraux, vente à la ferme, ...) sera encouragé par le SCoT.

Les territoires du SCoT portent également l'ambition d'anticiper l'évolution des nouvelles technologies et pratiques liées au tourisme.

4.2. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN TOURISME DURABLE

Le développement d'un tourisme durable au sens du SCoTAN, c'est-à-dire respectueux de la ressource touristique et de son environnement, supposera pour les acteurs du tourisme de valoriser le patrimoine bâti industriel, rural et militaire, de développer des itinéraires de découverte touristiques en lien avec ce patrimoine et de préserver et valoriser les secteurs représentatifs d'une urbanisation traditionnelle, et ce tout particulièrement au sein de l'espace touristique des Vosges du Nord.

Il s'agira de veiller à l'insertion paysagère, géographique et socio-économique des diverses activités touristiques. Le développement touristique devra donc se faire dans un souci permanent de protection et de mise en valeur du patrimoine, aussi bien naturel que paysager, historique, archéologique, architectural ou urbain et dans une optique de valorisation des matériaux et savoir-faire locaux.

Une concentration touristique excessive est susceptible de déséquilibrer l'usage du territoire, pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à développer des phénomènes de concurrence ou de sur-fréquentation contraires aux objectifs recherchés. En ce sens, les politiques d'aménagement touristique au sein du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord s'assureront d'une répartition harmonieuse des hébergements et des activités touristiques, permettant de réguler et de répartir les flux générés sur l'ensemble du territoire. Cette répartition se fera dans un souci de préservation des zones écologiques et paysagères les plus sensibles.

Le développement d'un tourisme vert, appuyé sur les structures et les ressources locales et mettant en valeur les activités et les modes d'occupations traditionnels, est l'un des axes du développement économique du territoire du Parc. On veillera à permettre son implantation et son développement, notamment dans les documents de planification locaux, dès lors qu'il n'y

a pas de contradiction avec des objectifs de préservation environnementale ou d'existence de risques.

4.3. DEVELOPPER LES MOBILITES TOURISTIQUES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Le rôle de Wissembourg en tant que ville-porte du Parc naturel régional des Vosges du Nord sera conforté, notamment du point de vue de son accessibilité et de sa desserte en transport en commun. On s'appuiera pour cela sur la desserte ferroviaire du territoire (notamment la ligne Strasbourg-Wissembourg-Neustadt), sur la proximité des infrastructures aéroportuaires (Entzheim, Baden-Baden) et sur la desserte « grande vitesse » de l'Alsace dans l'objectif de développer l'offre touristique du territoire.

Le développement touristique aura également pour objectif l'amélioration des infrastructures touristiques, et notamment dans leur dimension logistique (parkings autocaristes, aménagement des gares et de leurs abords, desserte des ressources touristiques, lieux d'accueil des camping-cars, ...), ainsi que la limitation de son impact environnemental.

Tout en organisant un maillage de liaisons touristiques, les politiques publiques favoriseront l'accessibilité piéton-cycle des sites touristiques.

Le SCoTAN se fixe en outre comme objectif la continuité et l'interconnexion des itinéraires cyclables, que ce soit pour des pratiques touristiques, de loisirs, ou des réponses aux besoins de déplacements quotidiens par les modes actifs.

En lien également avec le développement de mobilités alternatives à la voiture, le canal de la Marne au Rhin, au sud du territoire, pourra amplifier son rôle de support au tourisme fluvial et aux loisirs de pleine nature.

5. DIVERSIFIER ET RENFORCER LE COMMERCE

Le commerce, dans ses différentes formes et dimensions, est essentiel au fonctionnement équilibré du territoire. Au-delà des attentes en termes de développement économique, le maintien dans les cœurs de villes et de villages et la répartition harmonieuse du commerce sur le territoire sont des conditions essentielles pour la vie locale des habitants et la maîtrise des déplacements. Il s'agit là d'objectifs forts du SCoTAN.

En ce sens, le SCoTAN entend conforter le rôle de pôle commercial majeur du pôle d'agglomération et faciliter la diversification de l'offre commerciale de centre-ville dans les grands pôles urbains de l'agglomération (Haguenau et Bischwiller).

Le rôle des pôles urbains structurants de Brumath et Wissembourg sera amplifié au travers du développement de leur fonction commerciale, notamment pour Wissembourg dans sa dimension transfrontalière et Brumath en interface avec l'Eurométropole de Strasbourg.

De même, le développement de l'attractivité commerciale des pôles intermédiaires et intermédiaires émergents, en complémentarité avec les pôles des niveaux supérieurs de l'armature urbaine (pôle d'agglomération et pôles urbains structurants), sera l'un des objectifs des politiques publiques. Ce développement du niveau d'équipement commercial devra veiller à

préservé, voire à renforcer la fonction commerciale de leur centre-ville ou des espaces commerciaux déjà existants.

Le maintien et le développement des commerces de proximité et de leur complémentarité est un des objectifs d'aménagement du territoire essentiels du SCoTAN. Ils seront favorisés à toutes les échelles de l'armature urbaine de l'Alsace du Nord et tout particulièrement dans les pôles locaux et les villages. Leur accessibilité en modes actifs sera recherchée.

Les implantations commerciales veillent à la qualité de leurs liens avec les centres urbains existants pour assurer un co-développement harmonieux.

La création de nouvelles zones d'activité commerciale en périphérie du tissu bâti, qui a prévalu pendant des décennies, est stoppée. La restructuration de certaines zones commerciales existantes sera encadrée.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) précisera dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) les préconisations et prescriptions pour favoriser un développement commercial en cohérence avec ces intentions.

6. CONFORTER LE ROLE DE L'AGRICULTURE COMME VECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL ET COMME RESSOURCE ALIMENTAIRE LOCALE

Outre ses dimensions paysagère ou culturelle, l'agriculture est l'une des composantes essentielles de l'économie du territoire. Il n'entre pas dans les prérogatives du SCoTAN de s'immiscer dans les pratiques agricoles (types de cultures, modèle économique de l'exploitation...). Toutefois, la préservation de l'outil de travail, la pérennité d'un potentiel foncier agricole, l'accompagnement des transitions vers une agriculture responsable et l'association des acteurs des filières agricoles aux stratégies de développement, sont des priorités du SCoTAN.

En particulier, on veillera à privilégier systématiquement l'économie du foncier agricole, non renouvelable, dans les projets. La priorité devra être mise en particulier sur la préservation des terres les plus fertiles, le maintien et le développement de leur vocation agricole. La pérennité de l'usage agricole des sols devra être assurée.

Dans les choix de localisation des secteurs où pourront être autorisées des constructions à usage agricole, seront privilégiés les secteurs les plus pertinents à long terme, notamment ceux situés à l'écart de la concurrence avec d'autres formes d'urbanisation susceptibles de générer des périmètres d'exclusion mutuels. Ces localisations devront tenir compte autant que possible des spécificités propres aux pratiques agricoles, tout en veillant à considérer les impératifs du développement urbain et du paysage et ceux de la limitation de l'artificialisation des sols.

Les coteaux viticoles seront valorisés et leur vocation confortée dans les différentes politiques publiques, notamment au sein des documents de planification.

Les zones d'élevage, et particulièrement celles de fond de vallée, fortement concurrencées par l'urbanisation et les infrastructures, devront être préservées et valorisées.

Pour renforcer les ressources alimentaires locales, on veillera à faciliter le développement des productions alimentaires locales, des systèmes de ventes en circuits courts et les filières de proximité (transformation, restauration hors foyer, ...). Pour contribuer aux objectifs de préservation de la santé des hommes et de l'environnement, tout autant que d'attractivité et de rentabilité économique, on favorisera le développement d'une agriculture extensive, raisonnée, limitant les intrants chimiques, notamment dans les zones à enjeux (chaleur géothermale, ressource eau, proximité des populations...).

Tous les niveaux de l'armature urbaine ont vocation à pouvoir accueillir de nouvelles activités agricoles.

7. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), adopté en 2012 par la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, vise à mettre en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) reposant sur la technologie de la Fibre Optique. Baptisé ROSACE, le projet de RIP déploie depuis fin 2016, la fibre optique sur les 700 communes issues de la tranche ferme du programme. La fibre optique est d'autant plus indispensable qu'elle participe également au déploiement du Très Haut Débit Mobile (réseau 4G, 5G et plus).

Le développement des technologies d'information et des infrastructures de communication numérique à Très Haut Débit est un atout essentiel pour le fonctionnement et le développement du territoire et donc un enjeu du SCoTAN. Son équipement doit être poursuivi et amplifié de sorte que l'accès au Très Haut Débit réponde, à terme, aux besoins des entreprises, des services publics, du secteur médical et des particuliers.

Par le déploiement du très haut débit dans les zones d'activités, le SCoTAN vise à renforcer l'attractivité de l'Alsace du Nord et la compétitivité de ses entreprises.

Toutefois, ces objectifs dépassent la sphère économique pour faciliter de nouveaux usages, pour les particuliers et les services publics.

8. MAINTENIR UN AMENAGEMENT SANITAIRE EQUILIBRE

L'aménagement sanitaire et l'offre de santé en Alsace du Nord est une question centrale.

Tout autant que les transports, le logement, ou encore l'emploi, l'accès à l'offre de soins de proximité, tout comme l'accompagnement médico-social, sont des facteurs révélateurs de la qualité d'un territoire et un besoin fondamental pour les habitants. Si demain, les soignants ou les professions médico-sociales boudent des portions géographiques de l'Alsace du Nord, c'est l'équilibre global du territoire qui sera remis en cause.

La présence de services sanitaires est devenue, en peu de temps, un enjeu majeur, notamment au vu des statistiques qui portent sur la démographie médicale et les enseignements de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le maintien, voire le renforcement d'un service sanitaire performant au niveau local est par conséquent un sujet prioritaire pour les collectivités de plus en plus en prise avec les enjeux d'équité territoriale. Cela ne concerne pas seulement les secteurs en quête de médecins, mais bien toutes les zones géographiques, où les professionnels libéraux, mais aussi les services à domicile, se raréfient.

L'enjeu est d'assurer un maillage territorial des structures sanitaires et des services médicaux, médico-sociaux et sociaux permettant de répondre aux besoins des populations. Il s'agit notamment de faciliter l'organisation d'une coordination et complémentarité territoriale entre les professionnels de santé.

Enfin, la spécificité frontalière de l'Alsace du Nord avec son inscription dans l'espace PAMINA étend ces enjeux fondamentaux en matière d'accès aux soins de proximité des populations transfrontalières, que l'on peut appeler « l'Europe du quotidien ». Des coopérations et des initiatives sont à développer de part et d'autre de la frontière, à l'instar de l'Eurodistrict PAMINA avec le projet Interreg portant sur l'offre de soins de proximité dans l'espace PAMINA. La crise sanitaire du COVID-19 a révélé l'importance de pouvoir garantir des mutualisations et des complémentarités, y compris au-delà de la frontière, dans cet espace de vie transfrontalier du quotidien.

C - REpondre A LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENT

Offrir simultanément des possibilités de travailler et de se loger est une volonté majeure des élus du PETR de l'Alsace du Nord.

En ce sens, les politiques publiques, chercheront à consolider l'offre résidentielle du territoire pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants, tout en accompagnant les trajectoires résidentielles, en particulier pour répondre à l'accès à un premier logement autonome des jeunes, aux besoins liés à l'évolution de la structure des ménages et à l'adaptation de l'offre au vieillissement de la population. Cette intention nécessite d'élargir la gamme de l'offre en logements. Si le diagnostic montre une évolution de l'offre de logements, notamment par une production plus importante de logements collectifs, locatifs et de plus petite taille (2-3 pièces), cette diversification est encore principalement portée par les communes les plus urbaines. Aussi, un effort de production de logements diversifiés, porté par tous les niveaux de l'armature urbaine, devra contribuer à une meilleure organisation du territoire, ainsi qu'à un fonctionnement plus durable, en particulier dans l'organisation des mobilités et l'usage des équipements et services.

1. DEVELOPPER L'OFFRE EN LOGEMENT ET ELARGIR LA GAMME

L'effort portera sur une production quantitative et diversifiée de nouveaux logements.

1.4. DES OBJECTIFS DE PRODUCTION MINIMUM ANNUELS

Après une dizaine d'années où la production nouvelle de logements sur le territoire du SCoTAN avait fortement baissé, une reprise marquée de la construction s'est amorcée depuis 2017. En effet, entre 2009 et 2016, la production de logements neufs sur le territoire est passée à un seuil historiquement bas depuis les années soixante. Cette situation résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, dont la crise immobilière consécutive à la crise économique de 2008 avec notamment une baisse forte de la construction de maisons individuelles, modèle dominant dans toute une partie du territoire du SCoTAN et une relance forte de la construction sur l'Eurométropole de Strasbourg, après une période de très faible production au début des années 2000. En revanche, depuis 2017, on note une augmentation forte des permis de construire et une part de nouveaux logements significativement plus élevée mis sur le marché ces dernières années, comme en atteste l'analyse des fichiers fiscaux.

Aussi, pour rester dans cette dynamique et répondre aux besoins des ménages du territoire en accompagnement du développement économique visé par la SCoTAN, les objectifs minimaux annuel à atteindre en matière de production de nouveaux logements à l'horizon 2050 se situent en moyenne annuelle à 910 logements jusqu'en 2040, puis 850 entre 2041 et 2050, pour tenir compte des projections différenciées de l'INSEE dans son modèle de projection de la population¹ qui prévoit pour le Bas-Rhin une stagnation, voire une baisse de la population à l'horizon de 2050.

¹ OMPHALE

Ainsi, pour prendre en compte les évolutions démographiques différenciées, ces objectifs se déclineront selon trois périodes :

- Objectifs de production de nouveaux logements au cours de la période :
 - 2021-2030 : 1 010 logements par an
 - 2031-2040 : 810 logements par an
 - 2041-2050 : 850 logements par an

Les modèles de projection de l'INSEE, tout comme la méthode d'évaluation des besoins en logements, dite OTELO, développée par le CEREMA², étant régulièrement revus pour tenir compte de nouveaux facteurs pouvant les influencer, ces objectifs de production de logements pourront être revus à l'issue de l'évaluation du SCoT qui sera réalisé au plus tard 6 ans après son approbation.

Pour répondre aux objectifs de diminution de la consommation foncière, cette production nouvelle se fera prioritairement par mutation du tissu bâti existant (subdivision de logements, transformation intérieure d'enveloppe bâtie, qu'il s'agisse de bâtiments à usage d'habitation ou non, démolition-reconstruction sur le même emplacement...), puis par remplissage du tissu urbain en minimisant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et l'artificialisation des sols et enfin, lorsque les deux autres formes ne sont pas réalisables, par d'éventuelles extensions en dehors du tissu urbain. Cette dernière forme, changeant à la fois l'usage et la nature des sols deviendra progressivement l'exception et devra dans tous les cas, être justifiée. Dans ce dernier cas, les formes urbaines les moins consommatrices d'espace naturels, agricoles et forestiers et les plus respectueuses de la qualité des sols seront recherchées. A l'horizon de 2050, ces nouvelles artificialisations devront faire l'objet de compensations, telle que la renaturation d'espaces artificialisés pour aboutir au zéro artificialisation nette inscrit dans la loi.

L'essentiel de la production sera porté par les pôles de l'armature urbaine. La répartition de ces objectifs entre les territoires du SCoTAN est précisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1.5. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le SCoTAN relève que les pôles, notamment ceux qui se situent au niveau le plus élevé de l'armature urbaine sont et devront être les lieux privilégiés du développement résidentiel en Alsace du Nord. Les politiques publiques de logement devront mettre l'accent sur la diversification de l'offre pour permettre aux ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources, à chaque étape de leur vie.

² CEREMA : Etablissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

La diversification que l'on constate entre accession et location, entre petits et grands logements, entre collectifs et logements individuels devra être amplifiée.

Minimiser la ségrégation spatiale, éviter de repousser les familles sur les périphéries ou la périurbanisation, développer et amplifier les politiques en faveur des extrémités du parcours résidentiel (jeunes ménages et personnes âgées) ou des populations les plus défavorisées sont autant d'objectifs forts que devront mettre en œuvre les politiques de l'habitat, quels qu'en soient les acteurs.

Il ne revient pas au SCoT de préciser comment doit se faire cette diversification au niveau de chaque territoire, l'élaboration des documents locaux d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat, lorsqu'ils existent, préciseront les moyens locaux à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

1.6. ACCROITRE L'OFFRE EN LOGEMENTS FINANCIEREMENT ABORDABLES

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'accroître l'offre en logements financièrement abordables aux ménages aux revenus modestes sur le territoire de l'Alsace du Nord. Ce besoin existe sur l'ensemble du territoire, mais il est plus particulièrement présent au sud de la forêt de Haguenau où le marché immobilier est plus tendu et en conséquence, le niveau des prix de l'immobilier plus élevés, tant en accession qu'en locatif.

De fait, l'ampleur de la réalisation de logements à coûts maîtrisés, en particulier de logements aidés devra naturellement s'adapter à l'échelle considérée. La réponse en termes de volume ne sera pas la même selon que l'on est à l'échelle d'un village, où l'on peut souhaiter la réalisation de quelques unités, ou que l'on se situe dans une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU sur la production de logements sociaux.

1.7. DEVELOPPER LE PARC LOCATIF

Les besoins en matière de logements ne sont pas les mêmes aux différentes phases du parcours résidentiel d'un ménage. Si l'accession à la propriété reste le souhait d'une part importante de la population, l'offre en logements locatifs financièrement accessibles est un enjeu majeur, et pas seulement aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine. En ce sens, le développement de l'offre locative devra être facilité et amplifié à tous les niveaux de l'armature urbaine, particulièrement là où le marché immobilier est tendu.

2. REpondre aux besoins liés au vieillissement de la population

Le maintien le plus longtemps possible à leur domicile des populations âgées qui le souhaitent sera favorisé. Toutefois, cette volonté ne doit pas masquer la nécessité d'anticiper les besoins croissants, liés à l'allongement de la durée de vie et l'amélioration du niveau de soin, de structures spécialisées dans l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Le SCoTAN fixe donc comme objectif de couvrir l'ensemble des besoins, depuis le maintien à domicile jusqu'aux structures d'accueil spécialisées, en passant par toutes formes d'habitat

adapté, pour permettre à toutes les personnes vieillissantes de rester dans leur environnement de vie si elles le souhaitent.

S'agissant des structures spécialisées dans l'accueil des personnes âgées dépendantes (type EHPAD), leur présence est souhaitée au moins dans le pôle d'agglomération, les pôles urbains structurants et les pôles intermédiaires et intermédiaires émergents, garantissant ainsi une répartition harmonieuse sur le territoire du SCoT.

Concernant les structures spécialisées pour personnes âgées valides ou dépendantes, on veillera à leur insertion dans le tissu urbain dans le souci de leur offrir le plus longtemps possible l'accès aux services de proximité et aux espaces culturels ou de loisirs. Leur implantation devra aussi veiller à la qualité de leur insertion dans le réseau des cheminements piétons adaptés et sécurisés et, le cas échéant, s'appuyer sur la possibilité d'une desserte en transports en commun.

3. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPECIFIQUES

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et par conséquent la possibilité pour les gens du voyage de stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, préfecture et élus locaux, d'éviter des stationnements illicites, source de difficultés éventuelles. Elle définit les conditions d'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et les dispositifs d'accueil à réaliser. En ce sens, l'effort d'accueil des gens du voyage en Alsace du Nord sera poursuivi, dans un objectif de mise en œuvre du schéma départemental d'habitat et d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin.

D - AMELIORER LES MOBILITES ET DEVELOPPER L'OFFRE EN DEPLACEMENT DURABLES

Les mobilités sont une composante essentielle de l'organisation et du fonctionnement du territoire. Or, les transports sont une des sources principales des émissions de gaz à effet de serre en Alsace du Nord. L'accessibilité du territoire, l'organisation de sa desserte, et plus particulièrement de sa desserte en transports en commun performants, seront donc les vecteurs essentiels de l'amélioration de cette mobilité.

Dans le cadre de la démarche intitulée « Grenelle des Mobilités »³ conduite sous l'égide de l'Eurométropole de Strasbourg, avec la participation de l'État, de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, le PETR de l'Alsace du Nord a eu l'occasion de s'exprimer sur les enjeux de mobilité pour l'Alsace du Nord, au sein même de son territoire, mais également dans l'espace métropolitain et régional. Cette démarche a confirmé son statut de « territoire passerelle » entre les deux métropoles régionales de Strasbourg et Karlsruhe, et le potentiel de développement territorial induit par ce positionnement.

Quatre échelles de déplacements ont été identifiées et ont donné lieu à des propositions concrètes pour renforcer :

- les mobilités à l'intérieur même du territoire de l'Alsace du Nord,
- les mobilités vers et depuis l'Eurométropole de Strasbourg et sa grande couronne,
- les mobilités dans l'espace métropolitain et plus largement dans l'espace rhénan,
- le renforcement des liaisons est-ouest et plus particulièrement les liaisons transfrontalières nécessaires à la bonne inclusion de la plaine alsacienne dans l'espace du Rhin Supérieur, en cohérence avec les réflexions menées par l'Eurodistrict PAMINA et le Projet de territoire du Rhin supérieur en cours d'élaboration.

Ces propositions figurent au DOO.

1. AMELIORER L'ACCESSIBILITE ENTRE L'ALSACE DU NORD ET LES TERRITOIRES VOISINS

Si l'amélioration de la desserte interne du territoire est importante pour son bon fonctionnement, elle devra s'accompagner d'un objectif d'amélioration de son accessibilité externe.

Aussi, veillera-t-on à maintenir et à améliorer l'accessibilité de l'Alsace du Nord à partir des territoires voisins, notamment l'Eurométropole de Strasbourg et des grands axes routiers (A35, A4), ainsi qu'en direction de l'Allemagne et ses pôles urbains et pôles d'emplois (Rastatt, Karlsruhe, Landau...), sans oublier la plate-forme aéroportuaire de Baden-Baden.

Au fur et à mesure de la croissance des besoins, cette amélioration de l'accessibilité devra être étendue en direction de la Lorraine et de Saarbrücken, tant du point de vue des liaisons routières

³ Démarche engagée en 2018 et 2019

que ferroviaires. Il s'agira clairement d'améliorer les liaisons est-ouest dans un territoire où la structuration du réseau de transport, surtout ferroviaire est principalement nord-sud.

Concernant plus particulièrement les liaisons en transport collectif, celles avec les grandes métropoles régionales voisines que sont Strasbourg et Karlsruhe seront à maintenir pour les unes et à développer pour les autres. Compte-tenu de l'impact important de ces liaisons sur l'attractivité globale du système de transport en commun, y compris interne à l'Alsace du Nord, l'amélioration de ces dessertes sera une priorité du SCoTAN.

Dans cette perspective, le SCoTAN fixe comme objectif majeur, la réouverture du tronçon désactivé de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe, liaison de transport collectif est-ouest structurant entre le côté badois et le côté alsacien. Cette réouverture prendra en compte le corridor écologique d'intérêt régional à proximité.

2. DEVELOPPER L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE L'ALSACE DU NORD, CŒUR DE L'INTERMODALITE

2.1. MAINTENIR ET RENFORCER L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN PERFORMANT, EN ARTICULATION AVEC LES AUTRES MODES DE DEPLACEMENT

Le recours aux transports en commun sera favorisé à toutes les échelles du territoire, ainsi que le recours aux modes de transport alternatifs à l'autosolisme (transport à la demande, covoiturage, autopartage, modes actifs), dans une volonté d'améliorer l'accessibilité de tous (personne en situation de précarité, personne porteuse d'un handicap...).

Le système de déplacement en transports en commun mis en œuvre assurera à terme une desserte coordonnée des pôles, y compris ceux non desservis par le réseau ferré, en utilisant pour ces derniers la desserte routière. Les offres de transports en commun permettront de relier entre eux les niveaux supérieurs de l'armature urbaine, du pôle d'agglomération aux pôles intermédiaires émergents, et assureront leur desserte vers et depuis l'extérieur, soit directement, soit, pour les niveaux intermédiaires, via le pôle d'agglomération ou les pôles urbains structurants.

On veillera à valoriser et à développer sur l'ensemble du territoire du SCoTAN, la complémentarité et l'intermodalité des différentes offres de transport collectif.

2.2. PRESERVER LES EMPRISES FERROVIAIRES

Afin d'assurer la sauvegarde du tracé de la voie ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe, les politiques publiques d'urbanisme et plus particulièrement les documents de planification locaux assureront le maintien de l'emprise ferroviaire existante et l'interdiction de sa transformation pour tout autre usage que la mise en place d'un système de transport en commun (accompagné le cas échéant d'un itinéraire pédestre et cyclable), celui-ci pouvant être ferroviaire ou d'une autre nature.

2.3. VALORISER LES GARES ET LES ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN A HAUT DEBIT

Les acteurs du développement urbain et les autorités organisatrices de transport devront partager l'objectif de valorisation des gares et des arrêts majeurs de transports en commun à haut débit mis en avant par le SCoTAN. Cette valorisation se concrétisera à la fois par la nature du tissu urbain qui s'y développera, par les fonctions urbaines localisées à proximité et par l'organisation du rabattement vers ces pôles, en privilégiant, dans la mesure du possible, des solutions de rabattement décarbonées en vue d'une desserte de proximité des pôles d'emploi, de formations, de commerces, de services, de loisirs et des pôles multimodaux.

3. ADAPTER ET AMELIORER LE RESEAU ROUTIER POUR REDUIRE LES NUISANCES TOUT EN LUI ASSURANT UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE FONCTIONNALITE ACCRUE

3.1. ADAPTER ET AMELIORER LE RESEAU ROUTIER

L'Alsace du Nord est sillonnée par un réseau routier dense qui structure fortement son territoire et sous-tend son réseau de ville.

Reconnaissant au réseau routier son rôle majeur dans les capacités de se mouvoir au sein du territoire et dans l'équité d'accès aux activités, commerces, équipements et services des habitants ou actifs de certains secteurs du SCoTAN aujourd'hui pas ou mal desservis en transports en commun, particulièrement au nord du territoire, le SCoTAN pose comme objectif l'amélioration du fonctionnement et la lisibilité du réseau routier.

Pour autant, la part de l'automobile dans les déplacements individuels devra être maîtrisée. La possibilité d'une alternative crédible à l'automobile sera offerte aux espaces de développement préconisés par le SCoTAN grâce à l'amélioration des dessertes en transports en commun performants et au développement des modes actifs, ces derniers pouvant utilement être combinés avec les premiers. En ce sens, les politiques d'aménagement privilégieront la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain en direction des modes actifs et piétonniers et des transports en commun.

3.2. DEVELOPPER LE COVOITURAGE ET L'AUTOPARTAGE

L'amélioration du fonctionnement du réseau se double d'un objectif de maîtrise de la part modale de l'automobile dans les déplacements pour ne pas remettre en cause le développement des transports en commun. Les politiques publiques contribueront à optimiser l'usage de la voiture en consolidant le réseau des aires de covoiturage afin d'en développer l'usage. Cette approche collective de l'automobile peut également être favorisée par le développement ou l'organisation de l'autopartage.

4. PRENDRE EN COMPTE LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Le transport ferroviaire de marchandises doit être facilité et développé.

Les zones d'activités les plus importantes, lorsqu'elles sont implantées à proximité immédiate de l'infrastructure ferroviaire, s'organisent dans le souci de son utilisation potentielle.

Les conditions nécessaires au fonctionnement des activités des secteurs urbains centraux sont assurées du point de vue des livraisons de marchandises.

Le bon fonctionnement du transport des marchandises, en particulier vers le centre-ville des agglomérations, doit être garanti. Toutefois, les réglementations ou actions mises en œuvre ont comme objectif d'en limiter les nuisances sur le cadre de vie et d'améliorer la sécurité.

Le rabattement du transport de marchandises depuis et vers la plateforme portuaire de Lauterbourg, opportunité de développement et d'optimisation logistique pour les entreprises, sera recherché, lorsque c'est opportun.

Dans le sud du territoire, des zones d'activités économiques à dominante industrielle se sont développées selon un axe ouest-est dans et hors du territoire du SCoTAN, de Hochfelden à Reichstett, en passant par Mommenheim-Brumath et Hoerdt. Cet axe économique majeur en développement au nord de l'Eurométropole de Strasbourg doit s'accompagner des améliorations de dessertes nécessaires à leur fonctionnement.

AXE II ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE ET DURABLE

Les ambitions de développement, permettant d'assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg, énoncées dans l'axe 1, devront s'inscrire dans un objectif transversal de développement urbain responsable et durable.

Sans empiéter sur les leviers d'action développés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ce deuxième axe fixe les conditions permettant de tendre vers un équilibre entre préservation et développement.

A - RECHERCHER LA SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'espace est un bien rare, non renouvelable et fragile. La volonté d'économiser l'espace et de maintenir la qualité des sols sera donc transversale et devra s'imposer à toutes les politiques que le SCoTAN influence, directement ou indirectement.

Cette sobriété foncière et le respect de la qualité des sols se traduira par une maîtrise des extensions urbaines résidentielles et économiques, déclinée déjà pour partie au travers des objectifs énoncés à l'axe 1 du présent projet d'aménagement stratégique. Les politiques de développement et d'urbanisme rechercheront les synergies et les coopérations territoriales pour éviter la multiplication de projets concurrents, tant résidentiels qu'économiques.

On privilégiera sur le territoire de l'Alsace du Nord le développement de formes urbaines (résidentielles et activités) moins gourmandes en foncier et respectueuses de la qualité des sols. La remobilisation des locaux d'activités et logements vacants, ainsi que les mutations du tissu bâti constitueront des ressources à mobiliser.

Cet objectif se traduira aussi par le développement de l'habitat collectif, plus particulièrement dans les pôles. Outre l'habitat et l'activité, le souci d'économie foncière et de préservation de la qualité des sols sera étendu aux infrastructures et aux équipements qui devront intégrer cet objectif à leur stratégie propre.

La recherche d'une densité urbaine bien organisée et de qualité viendra en soutien à la recherche de la sobriété foncière à toutes les échelles urbaines de l'Alsace du Nord et rendra celle-ci plus acceptable.

Le stationnement automobile étant l'un des grands consommateurs d'espace au sol, les politiques d'urbanisme réglementaires veilleront à limiter leurs exigences et privilégier la mutualisation, d'autant plus qu'il existera une alternative en transport en commun.

1. SUIVRE UNE TRAJECTOIRE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Deux règles relatives à la recherche d'une plus forte sobriété foncière sont inscrites dans le SRADDET actuellement en vigueur :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, d'application immédiate, renforcent les attentes en matière de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers⁴ et introduit une nouvelle dimension de protection de la qualité des sols en limitant l'artificialisation de ces derniers⁵.

POUR RAPPEL : SRADDET en vigueur en juillet 2024

Règle n°16 : Sobriété foncière

- Diviser par deux (-50%) par rapport à une période de référence la consommation foncière à horizon 2030
- Tendre vers une diminution de 75% en 2050

Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

Lors de leur élaboration, les documents de planification :

- identifient les secteurs présentant un potentiel de densification important ou à expertiser par les PLU(i)
- justifient à travers un argumentaire par quels moyens ils les mobilisent et les optimisent dans une logique de renouvellement urbain, de densification, d'économie du foncier et de lutte contre l'étalement urbain.

En absence d'un SRADDET révisé au moment de l'arrêt du présent SCoT, celui-ci applique la loi en fixant un objectif maximum de consommation foncière d'ENAF pour la période 2021-2030 correspondant à une réduction de 55 %⁶ de la consommation de la période de référence 2011-2020 et un objectif maximum d'artificialisation nette des sols pour les périodes 2031-2040 et 2041-2050 en vue d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

1.1. OBJECTIFS FONCIERS GLOBAUX

2021-2030	2031-2040	2041-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols
290 ha	190 ha	95 ha

⁴ La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

⁵ L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme

⁶ Réduction de 50% conformément à la loi, complétée par une réduction de 5% pour tenir compte de l'enveloppe nationale qui sera consacrée aux projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).

1.2. REPARTITION DES OBJECTIFS EN FONCTIONS DES BESOINS PAR DOMAINES DE CONSOMMATION

1.2.1. Les besoins pour l'habitat

Le SCoTAN se fixe pour objectif une production moyenne annuelle de 910 logements au cours des vingt prochaines années, puis 850 logements au cours de la dernière période. Plus des deux tiers de ces nouveaux logements seront produits sans consommation d'ENAF, ni nouvelle artificialisation des sols. Situés pour plus de 80% dans les pôles de l'armature urbaine, dont 60% dans le pôle d'agglomération de Haguenau et dans les deux pôles structurants de Brumath et Wissembourg, les logements consommant du foncier optimiseront ce dernier, compte-tenu des densités les plus fortes qui s'imposent aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine.

Les besoins en fonciers pour les nouveaux logements sont évalués comme suit :

Périodes	2021-2030	2031-2040	2041-2050
Objectifs de production moyen annuel de nouveaux logements	1010 log./an	810 log./an	850 log./an
Part de logements susceptibles de consommer des ENAF et d'artificialiser des sols	25 % des logements dans les communes de la CA de Haguenau et 30 % dans les autres EPCI	25 % des logements dans les communes de la CA de Haguenau et 30 % dans les autres EPCI	10 % des logements sur tout le territoire
	Objectif maximal de consommation d'ENAF pour l'habitat	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour l'habitat	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour l'habitat
	105 ha	85 ha	35 ha

1.2.2. Les besoins pour le développement des activités économiques

Une part importante des activités économiques, en particulier tertiaires se crée et pourra à l'avenir se développer sans nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et sans nouvelle artificialisation des sols. En revanche, l'orientation économique nord alsacienne artisanale et industrielle, tout comme le développement des énergies renouvelables ne sont pas toujours compatibles avec la localisation du foncier disponible au sein du tissu bâti existant ou par la remobilisation des friches. A partir de 2030, les bâtiments des exploitations agricoles seront aussi pris en compte dans l'artificialisation des sols.

Aussi, même si comme pour l'habitat, il s'agira en première intention de vérifier la disponibilité de foncier limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers et

de veiller à conserver le plus possible la qualité des sols, différents projets, dont certains déjà connus conduiront à une consommation d'ENAF et une artificialisation des sols au cours des prochaines années.

C'est pourquoi, le SCoTAN fixe un objectif de consommation maximale d'ENAF et d'artificialisation des sols pour le développement des activités économiques selon la répartition ci-dessous :

2021-2030	2031-2040	2041-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF pour les activités économiques	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour les activités économiques	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour les activités économiques
130 ha	70 ha	45 ha

1.2.3. Les besoins pour les équipements et les infrastructures

Tout comme pour l'habitat et les activités économiques, beaucoup d'équipements et d'infrastructures se créent dans le tissu bâti existant. Toutefois, la création de nouveaux équipements est souvent fondée par un besoin d'agrandissement et de desserrement qui ne peuvent pas toujours trouver une réponse au sein du foncier disponible. Les projets routiers et cyclables, les infrastructures de transports ont aussi un impact sur la consommation d'ENAF et la qualité des sols.

Aussi, même si comme pour l'habitat et les activités économiques, il s'agira en première intention de vérifier la disponibilité de foncier limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers et de veiller à conserver le plus possible la qualité des sols, différents projets, dont certains déjà connus, conduiront à une consommation d'ENAF et une artificialisation des sols au cours des prochaines années.

C'est pourquoi, le SCoTAN fixe un objectif de consommation maximale d'ENAF et d'artificialisation des sols pour le développement des équipements et infrastructures, selon la répartition ci-dessous :

2021-2030	2031-2040	2041-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF pour les équipements et infrastructures	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour les équipements et infrastructures	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols pour les équipements et infrastructures
55 ha	35 ha	15 ha

2. SE DEVELOPPER EN SOBRIETE : FAVORISER LA REMOBILISATION DES LOCAUX ET LOGEMENTS VACANTS, LA MUTATION DU TISSU URBAIN ET SON RENOUVELLEMENT, L’OPTIMISATION DES ZONES D’ACTIVITES

En parallèle à la recherche d’économie foncière dans les implantations nouvelles, les politiques d’urbanisme et d’aménagement s’attacheront à promouvoir à toutes les échelles urbaines le réemploi des espaces bâtis préexistants.

Les surfaces nouvelles ouvertes à l’urbanisation veilleront à optimiser l’utilisation des infrastructures existantes, notamment de desserte, pour limiter les emprises nouvelles, en privilégiant la recherche d’économies d’échelle et la satisfaction de besoins multiples par une même infrastructure.

En ce sens, il s’agira d’éviter de multiplier, sans motif incontournable, les infrastructures nouvelles, au bénéfice d’une recherche du réemploi de celles existantes ou de la multifonctionnalité de celles nouvellement créées.

Favoriser la mutation du tissu urbain par son renouvellement est un objectif qui se décline à toutes les échelles.

Pour les opérations d’urbanisation futures, seront donc privilégiées les localisations et les formes urbaines qui faciliteront à l’avenir la sobriété foncière et la qualité des sols par la densification, le réemploi des bâtis, la polyvalence et la mutualisation des usages, la modularité des bâtis et des espaces, qu’ils soient réalisés en extension ou en renouvellement urbain.

Dans le même esprit, les politiques locales de l’habitat chercheront à remobiliser les logements vacants, ceux-ci pouvant constituer une offre supplémentaire pour satisfaire les besoins en logements des ménages.

2.1. REHABILITER – RENOVER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

Le parc existant constitue un réservoir essentiel pour assurer une offre en logements aux populations actuelles et futures.

Dans un contexte de recherche de sobriété foncière limitant fortement la production de logements par la consommation d’ENAF et l’artificialisation des sols, la remobilisation, la requalification, la rénovation, la transformation, voire si nécessaire la démolition/reconstruction du parc existant est un défi majeur, d’autant qu’une partie de ce parc est aujourd’hui encore un fort consommateur d’énergies non décarbonées.

La mise en œuvre de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021, dont les dispositions en matière de sobriété foncière sont reprises dans le SCoT, doit conduire les politiques de l’habitat, quels qu’en soient leurs acteurs, à encourager, faciliter et, autant que possible, privilégier la réhabilitation/rénovation du parc existant. Cet objectif s’étend aux résidences secondaires dans les zones de montagne, où l’on veillera à ce que cette forme particulière de

développement touristique ne concurrence pas exagérément la satisfaction des autres besoins en logements.

D'une manière générale, au sein des politiques réglementaires locales, l'accent devra être mis sur le renforcement du réemploi des volumes existants, que ce soit en direction du logement ou de l'activité compatible avec la fonction résidentielle.

La résorption de l'habitat précaire et insalubre devra être poursuivie, la diversification des réponses aux besoins en logement voulue par le SCoTAN devant être étendue aux populations concernées par cet habitat, ainsi qu'aux populations les plus défavorisées.

On recherchera, dans la mesure du possible, des niveaux de performance énergétique ambitieux, en cohérence avec les dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et les objectifs du PCAET⁷ de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022.

2.2. LA REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS

Le phénomène de logements vacants est contrasté à l'intérieur du territoire du SCoTAN. S'il est globalement en hausse, il touche plus fortement certaines communes, en particulier au nord du territoire.

Le SCoT n'a pas de levier direct sur la résorption de la vacance dont les causes sont multifactorielles. Toutefois, dans les communes les plus concernées, la remise sur le marché immobilier (vente ou location) de logements vacants devra être recherchée. Le potentiel que représentent ces logements devra être pris en compte, au niveau local, pour déterminer les besoins en nouveaux logements dans les documents locaux d'urbanisme et les politiques locales de l'habitat.

2.3. REMOBILISER LES FRICHES

La remobilisation des friches est une question complexe compte tenu de leur diversité de nature, de statut et de capacités à être transformées.

Les possibilités de reconversion des friches existantes devront être systématiquement étudiées et, lorsque c'est possible, mobilisées. Toutefois, les délais et les coûts pouvant être très importants, leur réemploi ne peut être un préalable à toute extension nouvelle.

2.4. OPTIMISER LE FONCIER DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Les modèles d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités commerciales, artisanales et industriels qui ont prévalu pendant des décennies ont conduit à une organisation urbaine optimisant peu l'implantation des bâtis, les surfaces dédiées au stationnement, les infrastructures routières. Aussi, certaines de ces zones constituent-elles un réservoir de foncier à condition de favoriser leur mutation. En ce sens, les capacités de mutation, le potentiel de foncier qui pourrait être dégagé et les conditions pour que du foncier

⁷ PCAET : Plan Climat Air Énergie

puisse être libéré dans les zones d'activités existantes, ainsi que la temporalité d'une telle évolution devront être étudiés.

B - FAVORISER LES ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS AUTOMOBILES ET OPTIMISER LE LIEN ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TRANSPORT EN COMMUN

1. FAVORISER LES ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

1.1. DEVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le cadre de l'objectif général de maîtrise à terme des déplacements automobiles, l'offre ferroviaire, et plus généralement l'offre en transports en commun d'un haut niveau de performance, devra être globalement renforcée sur le territoire. Cet objectif devra être particulièrement prégnant en ce qui concerne la desserte des pôles, à partir de et vers les grandes agglomérations voisines de Strasbourg et Karlsruhe, d'une part et entre les bassins de vie grâce au maintien des gares intermédiaires, d'autre part.

Par ailleurs, le développement du réseau de transports en commun du pôle d'agglomération est l'un des axes forts. Les acteurs publics auront comme objectif de conforter et de développer ce réseau, notamment dans sa dimension spatiale, en recherchant et favorisant les facteurs permettant de le pérenniser, d'assurer son efficacité économique et, en tant que mode de déplacement, de l'étendre progressivement aux communes voisines.

On recherchera les conditions du développement de système de transport à la demande comme alternative aux transports en commun plus classiques, notamment dans les territoires périphériques ou les moins bien desservis.

1.2. RENFORCER LES MODES ACTIFS

Les déplacements à pied ou à vélo peuvent être une alternative à l'automobile et devraient être privilégiés pour de courte distance. L'étendue, la sécurité, le confort et l'interconnexion des réseaux de cheminements piétons et de pistes cyclables sont autant de conditions nécessaires au report vers ces moyens de locomotion. On veillera donc à assurer la mise en place de ces réseaux, à étendre les liens existants entre les communes, notamment dans la perspective d'encourager le recours aux modes actifs pour l'accès aux aménités du quotidien (commerces et services de proximité), les déplacements domicile-travail, les déplacements domicile-école et le rabattement vers les gares ferroviaires ou routières.

Ainsi, les politiques et les choix d'urbanisation privilégieront-elles les formes urbaines et les schémas de desserte favorisant l'usage des modes actifs dans les déplacements de courte distance.

1.3. LIMITER DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Dans les secteurs bien desservis en transport en commun, l'offre en stationnement pourra être limitée pour éviter de concurrencer les transports en commun.

1.4. DEVELOPPER DES PLATEFORMES D'INTERMODALITES

Le recours à des modes combinés de déplacement, associant les modes actifs et les transports en commun performants, sera favorisé, notamment par l'aménagement de plateformes multimodales à proximité d'arrêts majeurs de transport en commun à haut débit.

2. OPTIMISER LE LIEN ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TRANSPORTS EN COMMUN

Conscient de l'importance du lien qui doit exister entre le développement urbain et le transport en commun, le SCoTAN en fait un des éléments clefs de sa politique de maîtrise des déplacements automobiles et le décline en plusieurs objectifs complémentaires.

2.1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR DES SYSTEMES DE TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTS

Les secteurs aujourd'hui desservis par les transports en commun dans les principaux pôles sont des lieux d'appui stratégiques pour la poursuite du développement du transport en commun. Dans ces secteurs, les points de desserte devraient être optimisés, en privilégiant les fonctions urbaines susceptibles de valoriser cette desserte et de renforcer le potentiel de clientèle de ces transports. On encouragera également dans ces secteurs la densification des tissus urbains, qu'ils soient résidentiels, à vocation d'activités ou voués aux équipements collectifs.

2.2. AMENAGER ET VALORISER LES GARES ET LES ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN A HAUT DEBIT

Lorsque les gares ou les arrêts de transports en commun à haut débit sont insérés dans le tissu urbain, on assurera une cohabitation des différents modes de transport au profit des modes actifs et des transports en commun, tant du point de vue de la sécurité que de l'agrément des déplacements.

Afin d'éviter que les gares ou les arrêts de transports en commun à haut débit en milieu urbain ne fonctionnent uniquement comme des gares ou arrêts de rabattement pour les communes environnantes, on adaptera au plus près des besoins l'extension des espaces dévolus au stationnement automobile à proximité de ces gares ou arrêts. Cet objectif devra se traduire, d'une part, par le développement de gares ou arrêts de rabattement à l'écart des centres urbains bénéficiant de bons niveaux de desserte et, d'autre part, de la mise en place de rabattements par d'autres modes de transports collectifs (routiers, à la demande, cyclables...) ou modes actifs vers ces gares ou arrêts.

On permettra, à proximité des gares ou arrêts de transports en commun à haut débit situées en milieu urbain, le développement d'une offre de logements diversifiée, ainsi que d'équipements de centralité (services publics et privés). De façon générale, on encouragera, à proximité de ces gares ou arrêts, l'implantation de fonctions urbaines optimisant le potentiel de clientèle des transports en commun et, notamment, pour le pôle d'agglomération, les pôles

urbains structurants et les pôles intermédiaires, des fonctions tertiaires, de bureaux et de commerces.

2.3. LOCALISER LES GRANDES EXTENSIONS URBAINES EN FONCTION DE LEUR DESSERTE EXISTANTE OU POTENTIELLE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Les grandes extensions urbaines, qu'elles soient résidentielles, à vocation d'activités ou destinées à accueillir des équipements, devront être localisées de façon à intégrer la perspective de leur desserte par les transports en commun. Les politiques d'urbanisme devront se donner l'objectif de faciliter cette desserte.

2.4. DENSIFIER AUX ABORDS DES SYSTEMES DE TRANSPORT EN COMMUN

Lorsqu'il existe des transports en commun performants, on veillera à développer la densité urbaine aux abords des gares ferroviaires ou routières urbaines, ainsi que des axes ou des points desservis par ces systèmes de transport en commun.

C - PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES DE L'ALSACE DU NORD

Le paysage naturel et bâti est l'une des composantes-clefs de l'identité de l'Alsace du Nord et l'un de ses attraits, jouant un rôle important pour le développement touristique, mais aussi dans l'attractivité résidentielle, voire économique du territoire. La préservation et la mise en valeur de ses caractéristiques principales et essentielles est un objectif du SCoTAN.

De façon générale, les politiques d'urbanisme et notamment les documents de planification, de même que les infrastructures et les grands projets d'équipement devront privilégier une insertion paysagère respectueuse des composantes naturelles et urbaines du paysage, des points de vue et des modes de faire qui ont modelé ce paysage.

1. MAINTENIR LA DIVERSITE DES PAYSAGES NATURELS ET CONSOLIDER LES TRANSITIONS

Les éléments structurants et identitaires des grandes unités paysagères d'Alsace du Nord seront préservés. Un soin particulier sera porté aux espaces de transition entre ces différentes entités permettant ainsi de contribuer à sa mise en valeur et à rendre visible les liens entre les territoires du SCoTAN.

Les lignes de crêtes, comme les points de vue, particulièrement sensibles dans les ensembles collinaires ou au relief marqué, devront être prioritairement préservés.

La lisibilité continue des cours d'eau structurants avec leurs végétations associées sera maintenue et mise en valeur.

Dans les ensembles agricoles voués à une agriculture intensive, et plus particulièrement dans les secteurs du Ried du Nord et des collines de Brumath, d'Outre-Forêt et « Sous le Hochwald », la fonction paysagère des arbres isolés, des taillis et des bosquets rompant la monotonie de ces espaces devra être préservée, développée et le cas échéant restaurée.

Les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement veilleront à ce que les liaisons douces, et notamment les réseaux de pistes cyclables, s'appuient sur les vallées, les lisières forestières et les piémonts afin de valoriser les grandes lignes du paysage. Elles veilleront à ce que ces aménagements soient compatibles avec la sensibilité environnementale des milieux naturels traversés.

Le rôle paysager des vergers ceinturant les villages et les villes devra être préservé, voire, lorsque c'est possible, restauré.

Les lisières entre les bourgs et les terrains agricoles avoisinants, que ce soit via des plantations de haies ou d'arbres à hautes tiges ou encore via les zones de maraîchage familial ou les traditionnels vergers, permettent le maintien des zones de transition, générateurs de liens possibles.

L'appropriation traditionnelle de ces espaces peut être renouvelée avec des fonctions de loisirs (déplacements modes actifs, balades), écologiques, de garants de biodiversité...

Dans ce même sens, on peut envisager l'intégration paysagère des installations techniques de production d'énergie (panneaux photovoltaïques, chaufferie bois collective, ...), ainsi que la qualification et l'aménagement des abords de zones de développement.

2. METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE BATI ET PRESERVER LES TERRES AGRICOLES

2.1. LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES ET PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES

La variété paysagère urbaine du territoire sera préservée, le tissu urbain des villes et villages sera mis en valeur, avec un soin particulier apporté aux extensions urbaines.

Les limites extérieures (ou front urbains) des zones bâties devront être conçues et aménagées de façon à assurer la cohérence et l'harmonie avec les espaces naturels et agricoles ouverts qui les jouxtent.

La perception paysagère des villages clairières notamment, devra être préservée. Les caractéristiques des villes fortifiées, des villages bourgs et des villages rues seront mises en valeur.

Les extensions urbaines devront développer un paysage de qualité, adapté à la fois aux éléments bâtis existants et naturels proches, en évitant les phénomènes de rupture préjudiciables à l'harmonie d'ensemble du paysage. On cherchera, en particulier, à éviter toutes banalisations, en particulier paysagères, des extensions urbaines, notamment en milieu rural où elles s'avèrent particulièrement visibles.

Ces extensions devront veiller à respecter ce qu'il est convenu d'appeler le petit patrimoine historique et les éléments paysagers structurants pour préserver le cadre de vie et le potentiel touristique de l'Alsace du Nord.

Dans un ensemble historiquement caractérisé par un habitat regroupé, on s'assurera de l'intégration paysagère des exploitations agricoles, dans le respect de leurs propres contraintes et de celles découlant de la préservation de l'environnement.

Cet objectif vaudra également pour les choix de localisation des extensions urbaines, lorsque ces dernières sont justifiées, qui privilégieront les continuités bâties.

2.2. SOIGNER LES ENTREES DE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS

Les entrées de ville du pôle d'agglomération, des pôles urbains structurants et intermédiaires devront veiller à donner une image la plus urbaine possible. Elles permettront d'accentuer et de donner une lisibilité claire, de différenciation entre espace rural et bourg en mettant en valeur la transition entre route et rue, par exemple. Elles seront réalisées en cohérence avec la trame préexistante du grand paysage, développant une logique paysagère de permanence et de continuité tant avec les espaces urbains qu'avec les espaces naturels. Ces objectifs visent l'ensemble des entrées, qu'elles soient situées le long des routes ou des voies ferrées.

Les choix urbanistiques effectués en entrée de village devront respecter les sites naturels et les paysages patrimoniaux. Ils privilégieront la recherche de cohérence avec la compacité traditionnelle des villages et leur architecture, pour assurer la continuité paysagère de l'urbanisation et du bâti. La juxtaposition soignée de bâti ancien et neuf pour répondre aux besoins actuels, participera à la promotion des savoirs faire locaux.

Les bâtiments remarquables et le petit patrimoine rural seront préservés et mis en valeur par leur traitement paysager.

La mise en valeur de l'espace public passera par la maîtrise de la place de la voiture, particulièrement du stationnement et en favorisant la création des cheminements piétons et cyclables.

Les collectivités favoriseront le développement d'espaces verts de qualité, support de biodiversité locale et permettant une meilleure adaptation aux changements climatiques.

2.3. ÊTRE ATTENTIF AUX CONURBATIONS

Dans les Vosges du Nord, l'urbanisation des fonds de vallon devra préserver des coupures. Le développement du bâti sur les versants devra être limité et faire l'objet d'une insertion paysagère attentive aux points de vue et aux panoramas.

Dans un souci de qualité paysagère et urbaine, les choix d'urbanisation devront veiller tout particulièrement à limiter les effets de corridor d'activités le long des axes routiers d'entrée en ville, en privilégiant, le cas échéant, les développements « en profondeur », les continuités urbaines ainsi que le réemploi des éléments de patrimoine préexistants.

L'analyse du territoire ayant montré une tendance au développement urbain continu le long des axes routiers, en particulier pour les villages proches de l'agglomération haguénovienne, les politiques d'urbanisme veilleront à maintenir des coupures d'urbanisation pour maintenir l'identité visuelle de ces noyaux urbains.

Les coupures urbaines végétalisées et soignées participent non seulement au maintien des continuités écologiques, mais également à une certaine ponctuation des espaces publics.

2.4. PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI HISTORIQUE

Les villes et villages nord alsaciens ont hérité d'un patrimoine bâti historique diversifié et souvent de qualité. Sans nuire à la nécessaire évolution du tissu urbain, dans une logique d'adaptation aux changements climatiques, aux besoins et aux aspirations des ménages du 21^{ème} siècle et aux enjeux de sobriété foncière par le renouvellement du tissu existant, une attention particulière sera portée au patrimoine bâti remarquable et plus particulièrement à la préservation de la maison alsacienne typique, identité de beaucoup de villages nord alsaciens, dont certains classés parmi les plus beaux villages de France.

AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTÉ

Outre le nombre des objectifs précédents, directement inspirés par la recherche d'une meilleure qualité de l'environnement au sens large, cet axe est plus spécifiquement dédié à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Si le SCoTAN n'a pas vocation à s'occuper de politique de santé publique en tant que telle, un certain nombre de ses préoccupations peuvent néanmoins être rangées dans ce domaine, dès lors que les choix d'urbanisation exercent une influence sur la santé.

D'autre part, le SCoTAN met en cohérence les politiques publiques locales, en lien avec les objectifs régionaux et nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et avec le projet de plan climat-air-énergie à l'échelle de l'Alsace du Nord dans le but :

- d'améliorer la qualité de l'air et limiter les pollutions ;
- d'améliorer la maîtrise des consommations foncières et des règles d'urbanisme favorisant des formes urbaines plus compactes, ainsi que des espaces publics facilitant l'usage des équipements et des services de proximité ;
- de réduire la part modale de l'automobile au profit des transports collectifs et modes actifs ;
- d'améliorer la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et des acteurs économiques ;
- de développer la production locale d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et dans une volonté d'intégration paysagère ;
- de s'adapter au changement climatique.

A - PROTÉGER LE CAPITAL NATURE

1. PRÉSERVER LES HABITATS DES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES REMARQUABLES ET ORDINAIRES

On trouve en Alsace du Nord des espèces pour lesquelles le SCoTAN a une responsabilité majeure en raison soit de leur rareté, soit des menaces qui pèsent sur elles ou encore du caractère exceptionnel de leur présence.

Les noyaux majeurs de ces populations seront prioritairement protégés.

Bien entendu, cette protection spécifique des milieux et espèces ne sera efficace que si, dans le même temps, la nature « ordinaire » soit également prise en compte à toutes les échelles et déclinée dans les documents locaux d'urbanisme.

2. ASSURER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD

Le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord s'appuie sur de nombreux réservoirs de biodiversité, des corridors de déplacement des espèces et la perméabilité biologique des espaces agricoles et urbains.

À travers la préservation/reconstitution de ce réseau écologique, le SCoTAN vise à décliner, à son échelle, les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et suprarégionale.

2.1. PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LEUR INTERET ECOLOGIQUE

Les grands milieux forestiers constituent des réservoirs biologiques majeurs à l'échelle de l'Alsace du Nord comme à l'échelle régionale. On veillera à conserver leur intégrité (au sens d'unité fonctionnelle), ainsi qu'une taille critique leur permettant de remplir cette fonction à long terme. La forêt de Haguenau, labellisée « Forêt d'Exception », concentre diverses richesses patrimoniales et constitue en ce sens un enjeu particulier pour le SCoT.

Leur lisière constitue une zone d'échange particulièrement riche et sensible qui devra être tout particulièrement préservée.

Les ensembles de prés-vergers constituent un milieu typique de l'Alsace du Nord et jouent un rôle de réservoir de biodiversité (notamment vis-à-vis de leur rôle en tant qu'habitat de l'avifaune). On veillera particulièrement au maintien ou à la reconstitution des unités de prés-vergers fonctionnelles.

Les sites de reproduction des espèces représentant un intérêt patrimonial à l'échelle de l'Alsace du Nord et dont la survie est menacée seront préservés. Il s'agit essentiellement des sites ponctuels de reproduction des amphibiens, particulièrement nombreux sur le territoire et des prairies humides favorables à la reproduction de certaines espèces de papillons protégées.

On veillera au maintien des zones humides remarquables et ordinaires ainsi qu'à la reconstitution des zones humides dégradées.

Par ailleurs le maintien, la conservation ou la reconstitution des boisements secondaires existants fera également l'objet d'attention.

2.2. PRESERVER LES POSSIBILITES DE DEPLACEMENT DES ESPECES

2.2.1. Décliner la trame verte nationale et régionale

Les corridors écologiques régionaux et suprarégionaux de circulation des espèces devront être préservés ou reconstitués. Cet objectif se déclinera principalement au travers de :

- la préservation et la reconstitution des cortèges végétaux des rivières, suivant les opportunités locales (ripisylve) ;
- la préservation des zones inondables ;
- la protection voire la restauration des zones humides ;

- le maintien ou la reconstitution, en zone agricole ou naturelle, de cordons de boisements continus ou discontinus dans les corridors régionaux identifiés.

2.2.2. Renforcer le rôle de trame bleue des cours d'eau

De manière générale, le développement d'un accompagnement végétal diversifié du réseau hydrographique, y compris les fossés, sera recherché. Il contribue à la qualité des eaux de surface et à la gestion des risques d'inondation.

Les réseaux de fossés seront préservés.

Les choix d'aménagement favoriseront la continuité écologique dans et le long des rivières et plus particulièrement en milieu très urbanisé (Haguenau-Wissembourg-Brumath). Ils veilleront à ne pas impacter la bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau en assurant ou en rétablissant des continuités aquatiques nécessaires aux espèces piscicoles, à travers le développement de la transparence des ouvrages de type effacement ou passe à poisson, etc.

2.2.3. Maintenir la perméabilité écologique

La part du végétal sera maintenue ou augmentée en milieu urbanisé. En milieu agricole intensif, on veillera à pérenniser le rôle rempli par les espaces boisés, taillis et autres îlots non cultivés.

3. AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR ET LIMITER LES NUISANCES SONORES

Augmenter l'attractivité de la desserte en transports en commun pour contenir l'augmentation du trafic automobile tout comme développer l'urbanisation en lien avec les gares sont des objectifs concomitants d'une recherche d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre les nuisances sonores.

L'état initial de l'environnement a montré l'existence ponctuelle de points de dépassement des seuils de pollution atmosphérique. Aussi, l'objectif est-il fixé de résorber ces points dès lors qu'ils concernent des milieux urbains densément peuplés. On cherchera ainsi à écarter le trafic de transit des centres d'agglomération et notamment haguenovienne et à privilégier la fonction de transports en commun sur les boulevards et les axes radiaux d'entrée en ville pour cette dernière, fortement soumis à la pollution atmosphérique d'origine automobile.

On favorisera, dans les choix de localisation des activités et des formes urbaines, ceux qui pourront répondre aux préoccupations de qualité de l'air (densité permettant l'implantation de réseaux de chaleur urbains ou la cogénération d'énergie entre entreprises, valorisation de la géothermie, du solaire, de l'éolien...).

L'utilisation des énergies renouvelables et non polluantes sera favorisée, avec un point d'attention à la qualité du chauffage au bois afin d'en limiter les rejets de particules.

B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS

1. GERER LES EAUX PLUVIALES

L'objectif est ici de limiter les risques de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement du fait de l'admission d'eaux pluviales non polluées, de limiter le recours à de nouveaux investissements lourds, coûteux pour la collectivité, d'assurer un fonctionnement efficace des systèmes d'assainissement et, pour finir, d'améliorer la qualité des rivières, dégradée par les rejets des eaux non ou imparfaitement traitées.

Pour ce faire, on cherchera à limiter le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire et l'on favorisera tout ce qui permet d'atteindre l'objectif de bonne qualité des eaux au sens de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Les politiques publiques d'urbanisation, d'équipement ou d'infrastructure devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source quand les conditions le permettent.

2. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Outre les objectifs en matière de limitation des rejets d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux, il est nécessaire de mettre en place et de développer des programmes de protection des eaux souterraines contre les pollutions diffuses liées aux pesticides et aux nitrates. L'interconnexion des différents réseaux d'eau potable sera à terme assurée pour développer la sécurité de l'approvisionnement.

Une attention particulière doit être apportée à la gestion quantitative de l'eau potable dans un contexte d'adaptation au changement climatique en adaptant le développement urbain, économique et agricole à la disponibilité de la ressource en eau

3. CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS

Les politiques d'urbanisation devront également veiller à prendre en compte l'existence des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation, dans un souci premier de santé publique.

4. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTALE DES CARRIERES

On veillera à limiter l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique.

C - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les objectifs du SCoT fixés par le projet d'aménagement stratégique concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes ainsi à l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique.

1. PRESERVER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA RESSOURCE EN EAU

Le fonctionnement hydraulique du territoire devra être préservé. Les politiques d'urbanisation veilleront à optimiser, restaurer et préserver les caractéristiques fonctionnelles du réseau hydrographique (capacités de divagation, chevelu hydraulique des têtes de bassin, réseaux de fossés, conditions d'écoulement, zones d'expansion de crues...).

Sur un plan plus global, les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement veilleront à coordonner et calibrer le développement urbain au regard des disponibilités en eau du territoire et sa raréfaction à venir en raison du changement climatique.

Le SCoTAN recommande de privilégier les mesures économes en eau dans la gestion des espaces et des infrastructures publiques.

2. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS

Du fait de ses caractéristiques physiques, le territoire de l'Alsace du Nord est impacté par des risques naturels. Ces derniers sont de plus en plus connus et l'ambition du territoire est de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes à ces risques et à leur prévisible augmentation.

Les risques inondation et les coulées d'eau boueuse sont les plus prégnants sur le territoire. Toutefois, de façon globale, le PAS demande, outre le fait d'adapter les pratiques agricoles et de minimiser l'imperméabilisation des sols, que les choix d'urbanisation, quel que soit le risque présent, prennent en compte les contraintes liées au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...) et veille à se localiser à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés directement par un risque naturel.

3. SE PREMUNIR CONTRE L'AUGMENTATION DES VAGUES DE CHALEUR ET LES RISQUES D'INCENDIES

L'urbanisation et les infrastructures rechercheront à limiter l'impact de la hausse des vagues de chaleur estivales (développement du végétal, sols et surfaces réfléchives du rayonnement solaire, approche bioclimatique des bâtiments, ...).

Par ailleurs, le risque de feux de forêt est désormais considéré comme un risque majeur à l'échelle du Bas-Rhin, il s'agira de prendre en compte ce risque par la préservation des lisières ouvertes entre les zones boisées et les limites de l'urbanisation.

D - REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE

1. PRIVILEGIER UN URBANISME RESPECTUEUX DU SITE ET MOINS ENERGIVORE

L'adaptation au changement climatique passe également par une recherche d'un urbanisme plus respectueux du site à travers notamment une approche bioclimatique.

Aussi, les opérations urbaines à venir devraient-elles :

- rechercher des formes urbaines les plus adaptées aux économies d'énergie, notamment une compacité des formes d'habitat tout en maintenant la place du végétal pour une climatisation passive et la lutte contre les îlots de chaleur ;
- faciliter l'utilisation des matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique (bois, isolation extérieure, végétalisation des toitures, panneaux solaires, ...) ;
- privilégier les expositions des bâtiments et pièces à vivre afin de profiter des apports solaires et lumineux passifs, dans le respect des ordonnancements urbains déjà constitués.

2. AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATI EXISTANT ET LIMITER LA PRECARITE ENERGETIQUE LIEE AU LOGEMENT

Concernant les logements existants, les collectivités favorisent les projets d'amélioration et de réhabilitation de logements existants dans un souci d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Les collectivités poursuivent ou engagent des politiques d'accompagnement de la réhabilitation thermique portant en priorité sur le parc de logements où les diagnostics de performance énergétique sont les plus faibles. Ceci, afin de limiter les impacts environnementaux par une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, par une réduction des gaz à effet de serre, mais également afin de répondre aux enjeux sociaux de précarité des ménages.

Les collectivités encouragent l'usage de matériaux durables (recyclés, biosourcés, provenance locale, ...) et veillent à la bonne prise en compte des spécificités du patrimoine bâti. Elles facilitent l'intégration des énergies renouvelables dans la rénovation ou la transformation de logements, y compris anciens lorsque les conditions économiques et techniques le permettent ou le justifient.

Le SCoT recommande également de prendre en compte l'objectif de maîtrise de dépenses d'énergie dans la rénovation des bâtiments et de l'éclairage publics qui constituent un levier important pour les collectivités.

3. MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LIMITER LA PRECARITE ENERGETIQUE LIEE AUX DEPLACEMENTS

Outre la précarité liée au besoin en chauffage, la précarité énergétique peut également être liée à la mobilité : distances domicile-travail, domicile-études, domicile-achats, domicile-loisirs et chaînes de déplacements plus complexes. Autrement dit, plus les habitants sont éloignés des principaux commerces, services, équipements, lieux d'emplois, transports en commun, plus le recours à la voiture individuelle est marqué et pèse dans le budget des ménages. Si cet enjeu relève des politiques locales sociales et de solidarités, il interpelle aussi les enjeux d'aménagement spatial et économique qui apparaît comme un levier important de la maîtrise des consommations d'énergies.

Si le PAS définit une structuration urbaine multipolaire et hiérarchisée, il incite également à des choix d'aménagement spatial et économique : mixité fonctionnelle (comme vecteur de maîtrise des déplacements motorisés), développement de mode de déplacements alternatifs à l'autosolisme (co-voiturage, meilleur accès à l'intermodalité, ...), développement des modes de fonctionnement différents (coworking, télétravail...), ou encore meilleure articulation entre urbanisme et transport collectifs.

4. IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DEPLOIEMENT D'ENERGIES RENEUVELABLES ET REUTILISABLES

Les politiques publiques veilleront à encourager et favoriser le développement des énergies renouvelables en tirant profit des spécificités du territoire. Elles faciliteront, lorsque le contexte le permet, l'exploitation et le développement notamment de la géothermie profonde, du potentiel de biomasse (bois énergie et méthanisation en particulier), du potentiel solaire, du potentiel éolien, ...etc.

Le SCoT souhaite encourager les réseaux de chaleur qui sont à la fois un moyen de développer les énergies renouvelables (géothermie, biomasse bois) ou de récupération, une source de diversification du mix énergétique et une opportunité d'amélioration de la performance énergétique grâce à la mutualisation des équipements.

Le PAS veille également à favoriser les projets de valorisation et de mutualisation des énergies de récupération des établissements publics ou privés (récupération de la chaleur fatale) pour l'alimentation en énergie d'autres établissements.

E - SOUTENIR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS

Le PAS s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets et demande de privilégier dans l'ordre : la prévention pour réduire la production de déchets, le recyclage, la valorisation et en dernier lieu l'élimination.